

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Premier appel public à l'épargne

Le 15 février 2000



DIGITAL WORLD TRUST

127 500 000 \$ (maximum)

15,00 \$ la part

Le présent prospectus rend admissible le placement de parts cessibles et rachetables (les «parts») de Digital World Trust (la «Fiducie»), une fiducie de placement constituée en vertu des lois de l'Ontario.

La Fiducie investira le produit net du présent placement principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires émises par des sociétés de premier plan «axées sur le numérique» choisies parmi celles composant l'Univers Digital World (tel que décrit ci-dessous). Les sociétés composant l'Univers Digital World doivent être inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine importante ou du marché NASDAQ et leur capitalisation boursière doit être supérieure à 5,0 G \$ US et elles doivent exercer leurs activités dans l'un des secteurs suivants : Services de télécommunications; Fournisseurs d'équipements de télécommunications; Matériel et logiciels habilitants; et Commerce, produits et services numériques connexes (l'«Univers Digital World»). Voir «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif».

L'objectif de placement de la Fiducie est de procurer à ses porteurs de parts de la Fiducie (les «porteurs») des rendements supérieurs grâce à la gestion active de son portefeuille. La Fiducie prévoit offrir aux porteurs des rendements au moyen : a) de distributions trimestrielles, et b) de l'appréciation de la valeur du portefeuille de la Fiducie.

Les distributions en espèces proviendront principalement des gains en capital nets réalisés sur le portefeuille de la Fiducie, y compris les primes obtenues lors de la vente d'options d'achat couvertes sur les titres détenus dans le portefeuille de la Fiducie et obtenues lors de la vente d'options de vente couvertes en espèces sur les titres dans lesquels la Fiducie est autorisée à investir, et proviendront aussi des dividendes reçus sur les titres du portefeuille de la Fiducie. Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»), le gestionnaire des placements de la Fiducie, est d'avis que la Fiducie sera en mesure de remettre d'importantes primes d'options et une importante plus-value du capital en raison de la forte volatilité et des perspectives de croissance supérieures des titres composant l'Univers Digital World et en limitant généralement la proportion non investie de ses liquidités afin d'investir de façon importante dans les titres qu'elle est autorisée à acquérir.

La Fiducie sera activement gérée par GCM et la composition de son portefeuille, les titres pouvant faire l'objet d'options d'achat ou de vente ainsi que les modalités de ces options varieront de temps à autre en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM.

La Fiducie prendra fin le 31 décembre 2009 (la «date de dissolution») et son actif net sera distribué par la suite entre les porteurs, à moins que ceux-ci ne décident de la proroger par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Dissolution de la Fiducie».

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription des parts, sous réserve de l'observation de la part de la Fiducie des exigences de cette bourse le ou avant le 8 mai 2000, y compris le placement des parts auprès d'un nombre minimum de porteurs.

De l'avis des conseillers juridiques, pourvu que la Fiducie ait qualité de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des fonds enregistrés de revenu de retraite et, en supposant que les modifications à cette loi soient adoptées, un régime enregistré d'épargne-études. **Les parts constitueront des biens étrangers pour ces régimes, le cas échéant.** Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes» et «Admissibilité à des fins de placement».

Voir «Facteurs de risque» pour un exposé de certains facteurs dont devraient tenir compte les acquéreurs éventuels de parts.

Prix : 15,00 \$ la part
Souscription minimale : 100 parts

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs	Produit net Pour la Fiducie ²⁾
Par part	15,00 \$	0,825 \$	14,175 \$
Placement minimum total ³⁾	75 000 000 \$	4 125 000 \$	70 875 000 \$
Placement maximum total ⁴⁾	127 500 000 \$	7 012 500 \$	120 487 500 \$

Notes:

- 1) Le prix d'offre a été établi à la suite de négociations entre le gestionnaire de la Fiducie et les placeurs.
- 2) Avant déduction des frais d'émission (estimés à 525 000 \$) qui, avec la rémunération des placeurs, seront payés à même le produit du présent placement.
- 3) La clôture n'aura pas lieu à moins qu'un minimum de 5 000 000 de parts ne soient vendues.
- 4) La Fiducie a accordé aux placeurs une option (l'«option pour attributions excédentaires») qui est levable durant 30 jours à compter de la clôture du présent placement pour un maximum de 1 275 000 parts supplémentaires selon les mêmes modalités que ci-dessus, ces parts étant également rendues admissibles au placement en vertu des présentes. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total aux termes du placement maximum sera de 146 625 000 \$, la rémunération des placeurs, de 8 064 375 \$ et le produit net pour la Fiducie, de 138 560 625 \$.

Digital World Trust n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est pas inscrite aux termes des lois sur les sociétés de fiducie de l'un ou l'autre territoire puisqu'elle n'exerce pas les activités d'une société de fiducie. La Fiducie est une fiducie de fonds commun de placement qui offre et vend ses parts au public. Les parts ne sont pas des «dépôts» au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou de toute autre loi.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marché mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., Canaccord Capital Inc., Goepel McDermid Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Trilon Securities Corporation (collectivement, les «placeurs») offrent conditionnellement les parts, sous réserve de leur vente préalable, en faisant de leur mieux, et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Fiducie et leur acceptation par les placeurs, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Fiducie par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. de Toronto, et pour le compte des placeurs par McCarthy Tétrault, de Toronto. Voir «Mode de placement».

Les souscriptions de parts offertes par les présentes seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps. Il est prévu que la clôture aura lieu le ou vers le 23 février 2000, mais au plus tard le 14 avril 2000. Les inscriptions et les transferts de parts ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée. Les propriétaires véritables des parts n'auront pas droit de recevoir de certificats matériels attestant de leur titre de propriété.

TABLES DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	4	CONFLITS D'INTÉRÊTS	28
Série MCM Summit	4	DESCRIPTION DES PARTS	28
La Fiducie	4	DISTRIBUTIONS	29
Le placement	4	PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES	
Facteurs de risque	8	DISTRIBUTIONS	29
Considérations fiscales fédérales		RACHAT DES PARTS	30
canadiennes	8	Revente des parts soumises pour rachat	30
Sommaire des frais et dépenses payables par		Valeur de l'actif net	30
la Fiducie	9	Système d'inscription en compte	31
GLOSSAIRE	10	Suspension des rachats	32
LA FIDUCIE	12	Achat à des fins d'annulation	32
Statut de la Fiducie	12	QUESTIONS INTÉRESSANT LES	
PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA		PORTEURS	33
FIDUCIE	12	Assemblée des porteurs	33
Objectif de placement	12	Mesures nécessitant l'approbation des	
Stratégie de placement	12	porteurs	33
Critères de placement	13	Information à l'intention des porteurs	34
Utilisation d'autres titres dérivés	14	DISSOLUTION DE LA FIDUCIE	34
PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE	14	CONSIDÉRATIONS FISCALES	
Univers Digital World représentatif	14	FÉDÉRALES CANADIENNES	34
Services de télécommunications	14	Statut de la Fiducie	35
Fournisseurs d'équipements de		Imposition de la Fiducie	35
télécommunications	15	Imposition des porteurs	36
Matériel et logiciels habilitants	15	ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE	
Commerce, produits et services numériques		PLACEMENT	37
connexes	15	EMPLOI DU PRODUIT	37
SURVOL DU SECTEUR NUMÉRIQUE	16	MODE DE PLACEMENT	37
Croissance d'Internet	16	RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES	38
L'émergence du commerce électronique	16	Dépenses initiales	38
Procédés commerciaux numériques	16	Rémunération et autres dépenses	38
Secteurs industriels	17	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Services de télécommunications	17	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Fournisseurs d'équipements de		IMPORTANTES	39
télécommunications	18	CONTRATS IMPORTANTS	39
Matériel et logiciels habilitants	18	FACTEURS DE RISQUE	40
Commerce, produits et services numériques		QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	43
connexes	18	DÉPOSITAIRE	43
VENTE D'OPTIONS D'ACHAT		PROMOTEUR	43
COUVERTES	19	VÉRIFICATEURS	43
Généralités	19	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
Établissement du prix des options d'achat ..	19	CHARGÉ DE LA TENUE DES	
Rétrospective de la volatilité	21	REGISTRES	43
Analyse de la sensibilité	21	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
Utilisation des quasi-espèces	22	CIVILES	43
GESTION DE LA FIDUCIE	23	RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	44
Le gestionnaire	23	RAPPORT SUR LA COMPILATION	44
Gestionnaire des placements	24	ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET	
Administrateur et dirigeants de GCM	25	DU PROMOTEUR	47
Propriété de GCM	26	ATTESTATION DES PLACEURS	48
Contrat de gestion des placements	26		
Le conseil consultatif	27		
Le fiduciaire	27		

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le sommaire qui suit est donné sous réserve entière des renseignements plus détaillés apparaissant ailleurs dans le présent prospectus et doit être lu de concert avec ceux-ci.

Série MCM Summit

Digital World Trust est la première de la Série MCM Summit. Cette série a été créée en vue de fournir des rendements supérieurs à la moyenne sur le portefeuille de placement de la Fiducie grâce à des distributions trimestrielles et à une plus-value de la valeur de l'actif net par part. D'autres fiducies créées par GCM (comme les fiducies First Premium Income) se concentrent sur le versement régulier de distributions trimestrielles ciblées tout en préservant la valeur des éléments d'actif sous-jacents.

La Fiducie

Digital World Trust (la «Fiducie») est une fiducie de placement créée en vertu des lois de l'Ontario conformément à une convention de fiducie datée du 15 février 2000. Le gestionnaire de la Fiducie est Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill») et le gestionnaire des placements de la Fiducie est Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»).

Le placement

Placement : Le placement se compose de parts de fiducie cessibles et rachetables (les «parts») de la Fiducie.

Montant : Maximum : 127 500 000 \$ (8 500 000 parts)
Minimum : 75 000 000 \$ (5 000 000 de parts)

Prix : 15,00 \$ la part

Souscription minimale : 100 parts (1 500 \$)

Admissibilité à des fins de placement : De l'avis des conseillers juridiques, pourvu que la Fiducie ait qualité de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, des fonds enregistrés de revenu de retraite et, en supposant que les modifications à cette loi soient adoptées, des régimes enregistrés d'épargne-études. **Les parts constitueront des biens étrangers pour de tels régimes, le cas échéant.** Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes» et «Admissibilité à des fins de placement».

Secteur du numérique : MCM croit que l'un des principaux moteurs de l'économie au cours de la prochaine décennie sera la numérisation des procédés commerciaux et la croissance connexe d'Internet et du commerce électronique. Dans ce contexte, la numérisation renvoie à tout produit, service ou fonction qui est fourni ou qui peut être converti, transmis ou traité sous forme numérique.

MCM croit que les chefs de file dans le monde numérique exerceront généralement leurs activités dans quatre secteurs distincts :

1. Services de télécommunications;
2. Fournisseurs d'équipements de télécommunications;
3. Matériel et logiciels habilitants; et
4. Commerce, produits et service numériques connexes.

Objectifs de placement : L'objectif de placement de la Fiducie est de procurer à ses porteurs de parts (les «porteurs») des rendements supérieurs grâce à la gestion active de son portefeuille. La Fiducie prévoit offrir aux porteurs des rendements au moyen : a) de distributions trimestrielles, et b) de l'appréciation de la valeur du portefeuille de la Fiducie.

Les distributions en espèces proviendront principalement des gains en capital nets réalisés sur le portefeuille de la Fiducie, y compris les primes obtenues lors de la vente d'options d'achat couvertes sur les titres détenus dans le portefeuille de la Fiducie et obtenues lors de la vente d'options de vente couvertes en espèces sur les titres dans lesquels la Fiducie est autorisée à investir, et proviendront aussi des dividendes reçus sur les titres du portefeuille de la Fiducie. GCM est d'avis que la Fiducie sera en mesure de remettre d'importantes primes d'options et une importante plus-value du capital en raison de la forte volatilité et des perspectives de croissance supérieures des titres composant l'Univers Digital World et en limitant généralement la proportion non investie de ses liquidités afin d'investir de façon importante dans les titres qu'elle est autorisée à acquérir.

Rendements tirés de la vente d'options d'achat couvertes :

Le tableau ci-dessous indique les rendements (net des frais) de la vente d'options d'achat couvertes et des dividendes pouvant être gagnés selon les différents niveaux de volatilité en vendant des options d'achat couvertes qui sont de 2 % hors du cours. Les primes d'options ont été calculées en utilisant le modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) selon les hypothèses énoncées à la rubrique «Vente d'options d'achat couvertes – Analyse de la sensibilité».

**Rendement (net des frais) des primes d'options d'achat et des dividendes
(Pourcentage annualisé)**

Volatilité moyenne des titres composant le portefeuille

	<u>30 %</u>	<u>40 %</u>	<u>50 %</u>	<u>60 %</u>	<u>70 %</u>	<u>80 %</u>
2 % hors du cours	19,9 %	26,6 %	33,2 %	39,8 %	46,4 %	52,9 %

La volatilité moyenne pondérée sur 90 jours des titres dans l'Univers Digital World représentatif, tels qu'indiqués plus loin à la rubrique «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif» était de 64,3 % au 11 février 2000. Voir «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif».

L'information fournie ci-dessus n'est donnée qu'à titre illustratif et ne doit pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans ce tableau d'analyse de la sensibilité se matérialiseront.

Stratégie de placement : La Fiducie investira le produit net du présent placement principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires émises par des sociétés de premier plan «axées sur le numérique» choisies parmi celles composant l'Univers Digital World (tel que décrit ci-dessous). Les sociétés composant l'Univers Digital World doivent être inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine importante ou du marché NASDAQ et leur capitalisation boursière doit être supérieure à 5,0 G \$ US et elles doivent exercer leurs activités dans l'un des secteurs suivants : Services de télécommunications; Fournisseurs d'équipements de télécommunications; Matériel et logiciels habilitants; et Commerce, produits et services numériques connexes (l'«Univers Digital World»). Voir «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif».

La Fiducie vendra, de temps à autre, des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres du portefeuille de la Fiducie. De plus, la Fiducie peut également vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels elle est autorisée à investir. La Fiducie sera gérée activement par GCM, son gestionnaire des placements et la composition du portefeuille de la Fiducie, les titres faisant l'objet d'options d'achat ou de vente, ainsi que les modalités de ces options varieront de temps à autre en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM.

Pondération des titres : Le tableau ci-dessous indique les marges à l'intérieur desquelles la Fiducie peut répartir ses placements ainsi que la pondération que la Fiducie prévoit actuellement appliquer lors de la répartition initiale de ses placements :

	<u>Marge permise</u>	<u>Placements initiaux</u>
Services de télécommunications	0 – 100 %	40 %
Fournisseurs d'équipements de télécommunications	0 – 50 %	20 %
Matériel et logiciels habilitants	0 – 50 %	20 %
Commerce, produits et services numériques connexes	0 – 30 %	20 %

Univers Digital World représentatif : La liste qui suit contient le nom des sociétés dont les titres ont été choisis par GCM comme étant représentatifs de ceux composant l'Univers Digital World :

Services de télécommunications

Nippon Telegraph & Telephone Corp.	Orange plc
Deutsche Telekom AG	Cable & Wireless Communications plc
AT&T Corp.	US West, Inc.
Vodafone AirTouch plc.	Qwest Communications Intl. Inc.
MCI WorldCom, Inc.	Nextel Communications, Inc.
British Telecommunications plc	COLT Telecom Group plc
France Telecom SA	Telefonos de Mexico, SA
Bell Atlantic Corporation	ALLTEL Corporation
Telecom Italia SpA	NEXTLINK Communications, Inc.
BCE Inc.	United States Cellular Corporation
GTE Corporation	Telecom Corporation of New Zealand
Sprint Corporation	Limited
Global Crossing Ltd	

Fournisseurs d'équipement de télécommunications

Cisco Systems, Inc.	QUALCOMM Incorporated
Lucent Technologies Inc.	Alcatel SA
Nokia Corporation	JDS Uniphase Corporation
Nortel Networks Corporation	Tellabs, Inc.
Ericsson LM Telephone Co.	Amdocs Limited
Motorola, Inc.	Applied Micro Circuits Corporation

Matériel et logiciels habilitants

Microsoft Corporation	SAP Aktiengesellschaft
Oracle Corporation	Gateway, Inc.
Hewlett-Packard Company	3Com Corporation
Compaq Computer Corporation	VeriSign, Inc.
Canon Inc.	Adobe Systems Incorporated
VERITAS Software Corporation	Dassault Systemes SA

Commerce, produits et services numériques connexes

General Electric Company	eBay Inc.
America Online, Inc.	Network Solutions, Inc.
Sony Corporation	TD Waterhouse Group, Inc.
The Charles Schwab Corporation	E*TRADE Group, Inc.
CMGI, Inc.	Scient Corporation
First Data Corporation	Healthon/WebMD Corporation

Gestionnaire des placements :

Les services de GCM ont été retenus pour agir en tant que gestionnaire des placements de la Fiducie d'une manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères en matière de placement. GCM est également le gestionnaire de placements de la famille de fonds Mulvihill First Premium qui, au total, a placé par voie de prospectus pour environ 1,2 G \$ d'actions ou de parts, y compris Global Telecom Split Share Corp. («Global Telecom») qui a parachevé un placement de 170 M \$ en juin 1998 et a investi le produit net dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions ordinaires émises par des sociétés choisies exerçant leurs activités dans l'industrie des télécommunications. Les actions de catégorie A étaient initialement offertes au prix de 15,00 \$ l'action et, au 14 février 2000, le cours de clôture des actions des catégorie A à la Bourse de Toronto était de 19,00 \$. En 1999, Global Telecom a versé des dividendes de 8,20 \$ sur chacune de ses actions de catégorie A.

GCM est une société de conseils en placement appartenant à ses employés et qui gère, outre la famille de fonds Mulvihill, des placements pour de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que pour de nombreux particuliers possédant un actif élevé. L'ensemble de l'actif sous gestion de GCM est supérieur à 3,5 G \$. Voir «Gestion de la Fiducie – Gestionnaire des placements».

GCM a pris l'initiative de fonder et d'organiser la Fiducie et en est le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir «Promoteur».

Gestionnaire :

Mulvihill est le gestionnaire de la Fiducie et, en cette qualité, est chargée d'assurer ou de faire assurer les services administratifs nécessaires à la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie – Le gestionnaire».

Fiduciaire :

La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire de la Fiducie, agit à titre de dépositaire des éléments d'actif de la Fiducie et est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie – Le fiduciaire».

Distributions :

La Fiducie tentera de verser aux porteurs des distributions trimestrielles en espèces de revenu net, de gains en capital nets réalisés et de primes d'options le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. La première distribution en espèces sera payable le 31 mars 2000. La Fiducie peut aussi, à la discrétion du gestionnaire, effectuer d'autres distributions en tout temps, en sus des distributions trimestrielles en espèces, si cela est jugé approprié. Le montant des distributions trimestrielles peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que la Fiducie effectuera des distributions à tous les trimestres.

Si, dans une année donnée, après de telles distributions, il restait dans la Fiducie du revenu net ou des gains en capital nets réalisés supplémentaires, elle compte distribuer, après le 14 décembre mais au plus tard le 31 décembre de l'année en question, ce solde du revenu net ou des gains en capital nets réalisés de manière à ce qu'elle n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la

Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Plan de réinvestissement des distributions : Les porteurs peuvent choisir de réinvestir les distributions qu'ils reçoivent de la Fiducie dans des parts supplémentaires. Voir «Plan de réinvestissement des distributions».

Dissolution : La Fiducie sera dissoute le 31 décembre 2009 (la «date de dissolution») et son actif net sera distribué par la suite à ses porteurs, à moins que ces derniers ne décident de la proroger par un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Dissolution de la Fiducie».

Rachats : Les parts peuvent être remises pour rachat en tout temps mais seront rachetées uniquement à une date d'évaluation mensuelle (définie ci-dessous). Les parts ainsi remises par un porteur au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une «date d'évaluation») seront rachetées à cette date d'évaluation et le porteur recevra le paiement au plus tard le quinzième jour suivant cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à la date d'évaluation de décembre de chaque année (à compter de la date d'évaluation de décembre 2000) auront droit à un prix de rachat par part égal à la valeur liquidative déterminée pour cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à toute autre date d'évaluation auront droit à un prix de rachat par part égal à leur VAN par part déterminée pour cette autre date d'évaluation de laquelle sera soustrait le moins élevé des montants suivants : (i) 4 % de cette valeur et (ii) 0,60 \$. Voir «Rachat des parts».

Facteurs de risque

Un placement dans les parts comporte certains risques, y compris ceux qui suivent (i) le fait que le montant des dividendes et les primes d'options reçus par la Fiducie et la valeur des titres composant le portefeuille de la Fiducie subiront l'influence de facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Fiducie signifie que rien ne garantit que la Fiducie soit en mesure de verser des distributions trimestrielles en espèces ni que la Fiducie obtienne des rendements supérieurs; (ii) puisque les titres composant l'Univers Digital World seront généralement hautement volatils, la VAN par part pourrait subir d'importantes fluctuations; (iii) la conjoncture des marchés et de l'économie qui touchent le secteur du numérique; (iv) les parts pourraient se transiger à la baisse ou à la hausse par rapport à la valeur de l'actif net; (v) la dépendance de la Fiducie vis-à-vis GCM, son gestionnaire des placements; (vi) les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur; (vii) la liquidité et les risques liés à la contrepartie lors de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et lors de l'achat d'options de vente garanties en espèces; (viii) les fluctuations de la valeur du dollar US ou d'autres devises étrangères; (ix) la vulnérabilité de la presque totalité du portefeuille de la Fiducie vis-à-vis des marchés étrangers; (x) la possibilité d'être tenu d'assumer de façon illimitée les obligations de la Fiducie; (xi) le fait que la Fiducie se fie sur les pratiques administratives publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada en ce qui concerne la façon dont elle traite les dispositions de titres et les opérations sur options aux fins fiscales et au fait qu'aucune décision anticipée en matière d'impôt relativement à ce qui précède n'ait été demandée ni reçue; (xii) l'absence d'antécédent d'exploitation de la Fiducie et l'absence, présentement, de marché public pour la négociation des parts; et (xiii) les questions liées au passage à l'an 2000. Voir «Facteurs de risque».

Considérations fiscales fédérales canadiennes

Le porteur sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année le montant du revenu de la Fiducie aux fins de l'impôt, y compris les gains en capital nets imposables, s'il en est, payés ou payables au porteur par la Fiducie au cours de l'année. La Fiducie sera généralement tenue de payer des retenues d'impôt américain sur ses revenus de dividendes provenant des États-Unis et pourrait être tenue de payer d'autres impôts étrangers en raison des CAAE. Un porteur imposable de la Fiducie aura généralement droit aux crédits pour impôts étrangers relativement à l'impôt américain ou étranger payé par la Fiducie sur la quote-part du

revenu de dividendes de la Fiducie provenant des États-Unis ou d'une autre source étrangère attribuée aux porteurs, en vertu et sous réserve des règles générales relatives au crédit pour impôts étrangers de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et sous réserve également des autres pertes ou revenus de source étrangère et de l'impôt étranger payé par les porteurs. Afin de déterminer son revenu aux fins de l'impôt, la Fiducie a l'intention, conformément aux pratiques administratives publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, de traiter en tant que gains et pertes en capital les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille de la Fiducie, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces (et qui ne sont pas levées avant la fin de l'année) et toute perte encourue en dénouant sa position sur un contrat d'options. Un porteur qui dispose de ses parts détenues en tant qu'immobilisations (au rachat ou autrement) réalisera un gain en capital dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur au prix de base rajusté de ces parts et à tout coût raisonnable de disposition.

Pour une explication détaillée des considérations fiscales fédérales canadiennes, voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Sommaire des frais et dépenses payables par la Fiducie

Le tableau qui suit résume les frais et dépenses payables par la Fiducie. Pour de plus amples détails, voir «Frais et dépenses».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération payable aux placeurs pour la vente des parts	0,825 \$ la part
Frais de l'émission	La Fiducie assumera les frais pour le placement des parts effectué par la Fiducie (évalués à 525 000 \$).
Honoraires payables à GCM en tant que gestionnaire des placements de la Fiducie	GCM recevra (i) des honoraires annuels correspondant à 1,10 % de la VAN de la Fiducie, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables, et (ii) des honoraires de rendement annuels par part correspondant à 10 % du montant par lequel a) les distributions en espèces versées au cours d'un exercice, auxquelles on ajoute la variation de la VAN par part de la Fiducie depuis la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent, sont supérieurs b) à 20 % de la VAN par part à la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent. Pour le calcul des honoraires de rendement pour l'exercice 2000, la VAN par part à la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent sera réputée être de 15,00 \$. Aucun honoraire de rendement ne sera versé au cours d'un exercice x) si les rendements cumulatifs totaux ne dépassent pas 15 % par rapport au placement initial de 15,00 \$ lors du lancement, y) à moins que le rendement global de la Fiducie pour cet exercice dépasse la moyenne simple du rendement global annuel pour cet exercice de l'Indice Scotia des bons du trésor 91 jours et l'Indice NASDAQ 100.
Honoraires payables à Mulvihill en tant que gestionnaire de la Fiducie	Taux annuel correspondant à 1,10 % de la VAN de la Fiducie, calculé et payable mensuellement, majoré des taxes applicables.
Frais d'exploitation de la Fiducie	La Fiducie assumera tous les frais ordinaires engagés relativement à son exploitation et son administration estimés à 225 000 \$ par année. La Fiducie assumera également le paiement de toutes les commissions et autres frais des opérations sur le portefeuille ainsi que tous les frais extraordinaires qu'elle peut engager de temps à autre.

GLOSSAIRE

Actions ordinaires	comprennent les actions ordinaires, les reçus de versements pour les actions ordinaires et les CAAE, ainsi que d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires d'un émetteur, qui sont échangeables contre de telles actions ou qui portent le droit d'en acheter.
CAAE	certificat américain d'actions étrangères émis par un dépositaire attestant une participation à titre de propriétaire véritable dans les titres d'un émetteur et dont le dépositaire assure la garde.
dans le cours	s'entend d'une option d'achat dont le prix de levée est inférieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option ou d'une option de vente dont le prix de levée est supérieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option.
hors du cours	s'entend d'une option d'achat dont le prix de levée est supérieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option ou d'une option de vente dont le prix de levée est inférieur au cours du marché du titre sous-jacent à l'option.
NC 81-102	la <i>norme canadienne 81-102</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou toute politique, règle ou norme canadienne qui la remplace) avec ses modifications.
jour ouvrable	tout jour où la Bourse de Toronto et la Bourse de New York sont ouvertes.
modèle de Black et Scholes	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option d'après le cours actuel du titre sous-jacent à l'option, le prix de levée de l'option et la durée de l'option, les taux d'intérêt actuels et la volatilité du cours du titre sous-jacent à l'option.
option d'achat	le droit, mais non l'obligation, du porteur de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option pour un prix donné pendant une période donnée ou à l'échéance.
option d'achat couverte	une option d'achat conclue dans des circonstances selon lesquelles le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci.
option de vente	le droit, mais non l'obligation, du porteur de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option pour un prix donné et pendant une période donnée ou à l'échéance.
option de vente couverte en espèces	une option de vente conclue dans des circonstances selon lesquelles le vendeur de l'option de vente détient un montant en quasi-espèces ou une autre couverture en espèces acceptable (au sens de la NC 81-102) suffisant pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix de levée tout au long de la durée de l'option.
prime de l'option	le prix d'achat de l'option.
prix de levée	le prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le porteur de l'option pour acquérir le titre sous-jacent à celle-ci ou le prix auquel le porteur d'une option de vente peut vendre le titre sous-jacent.
probabilité	mesure numérique, généralement exprimée en pourcentage, de la probabilité qu'un événement se produise.
secteur numérique	renvoie aux sociétés offrant des produits, services ou fonctions pouvant être fournis ou pouvant être convertis, transmis ou traités sous forme numérique ou qui offrent, fournissent ou facilitent la numérisation. Voir «Placements en portefeuille» et «Surviv du secteur du numérique».
valeur de l'actif net ou VAN	la valeur de l'actif net de la Fiducie qui, à n'importe quelle date, correspondra à l'écart entre la valeur totale de l'actif de la Fiducie et la valeur totale de son passif à cette date. Voir «Rachat des parts – Valeur de l'actif net».

quasi-espèces

dans les expressions «couverture en espèces» et «option de vente couverte en espèces», *espèces* s'entend :

- a) des espèces en dépôt auprès du dépositaire de la Fiducie; ou
- b) d'un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt par :
 - (i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province;
 - (ii) le gouvernement des États-Unis; ou
 - (iii) une institution financière canadienne;étant entendu que, dans le cas de l'alinéa (ii) et (iii), ce titre de créance a une cote de crédit d'au moins R-1 (moyen) selon la Dominion Bond Rating Service Limited ou une cote équivalente selon une autre agence approuvée de notation des titres; ou
- c) d'autres couvertures en espèces au sens de la NC 81-102.

VAN par part

la VAN divisée par le nombre de parts alors en circulation.

volatilité

relativement au cours d'un titre, mesure numérique de la tendance qu'a un cours de varier sur une période de temps.

\$

s'entend de dollars canadiens, sauf indication contraire.

LA FIDUCIE

Digital World Trust (la «Fiducie») est une fiducie de placement créée en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une convention de fiducie datée du 15 février 2000 (la «convention de fiducie») intervenue entre Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill»), en qualité de gestionnaire, et la Compagnie Trust Royal (le «fiduciaire»), en qualité de fiduciaire. Mulvihill est une filiale à 100 % de Gestion de capital Mulvihill Inc. («GCM»), le gestionnaire des placements de la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie».

Le bureau principal de la Fiducie, de Mulvihill et de GCM est situé au Centre Standard Life, 121, rue King Ouest, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Statut de la Fiducie

Bien que la Fiducie soit techniquement considérée comme un fonds commun de placement aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, elle ne constitue pas un fonds commun de placement ordinaire et a été dispensée de certaines des exigences de la NC 81-102.

Il existe de nombreuses distinctions entre la Fiducie et un fonds commun de placement ordinaire dont les plus notables sont : (i) les parts de la Fiducie («les parts») sont rachetables mensuellement alors que les titres de la plupart des fonds communs de placement ordinaires sont rachetables quotidiennement; (ii) les parts seront cotées en bourse alors que les titres de la plupart des fonds communs de placement ordinaires ne le sont pas; et (iii) les parts ne seront pas offertes sur une base continue, contrairement à la plupart des fonds communs de placement ordinaires.

PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FIDUCIE

Objectif de placement

L'objectif de placement de la Fiducie est de procurer aux porteurs de parts de la Fiducie (les «porteurs») des rendements supérieurs grâce à la gestion active du portefeuille de la Fiducie. La Fiducie prévoit offrir aux porteurs des rendements au moyen : a) de distributions trimestrielles, et b) de l'appréciation de la valeur du portefeuille de la Fiducie.

Les distributions en espèces proviendront des dividendes reçus et des gains en capital nets réalisés sur le portefeuille de la Fiducie, y compris les primes d'options obtenues lors de la vente d'options d'achat couvertes sur les titres détenus dans le portefeuille de la Fiducie et obtenues lors de la vente d'options de vente couvertes en espèces sur les titres dans lesquels la Fiducie est autorisée à investir. GCM est d'avis que la Fiducie sera en mesure de remettre d'importantes primes d'options et une importante plus-value du capital en raison de la forte volatilité et des perspectives de croissance supérieure des titres composant l'Univers Digital World et en limitant généralement la proportion non investie de ses liquidités afin d'avoir investi de façon importante dans le portefeuille de titres dans lequel elle est autorisée à investir.

Stratégie de placement

La Fiducie investira le produit net du présent placement principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires émises par des sociétés de premier plan «axées sur le numérique», lesquelles sont définies comme étant des entreprises dont les produits, services ou fonctions sont fournis ou peuvent être convertis, transmis ou traités sous forme numérique ou qui offrent, fournissent ou facilitent la numérisation. Les sociétés choisies, composant l'Univers Digital World doivent être inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine importante ou du marché NASDAQ et leur capitalisation boursière doit être supérieure à 5,0 G \$ US et elles doivent exercer leurs activités dans l'un des secteurs suivants : Services de télécommunications; Fournisseurs d'équipements de télécommunications; Matériel et logiciels habilitants; et Commerce, produits et services numériques connexes (l'«Univers Digital World»). Voir «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif».

La Fiducie vendra, de temps à autre, des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres du portefeuille de la Fiducie. De plus, la Fiducie peut également vendre des options de vente couvertes en espèces à l'égard des titres dans lesquels elle est autorisée à investir.

De temps à autre, la Fiducie détiendra une partie de son avoir sous forme de quasi-espèces. Afin d'engendrer un rendement additionnel et dans le but de réduire le coût d'acquisition net des titres visés par les options de vente, la

Fiducie peut également, de temps en temps, utiliser ces quasi-espèces pour offrir une couverture à l'égard de la vente d'options de vente couvertes en espèces. Voir «Placements en portefeuille –Utilisation des quasi-espèces» et «Placements effectués par la Fiducie – Critères de placement».

La Fiducie sera activement gérée par GCM et la composition des titres de son portefeuille, les titres visés par des options d'achat et de vente, ainsi que les modalités de telles options varieront de temps à autre selon l'évaluation que fait GCM des conditions du marché.

Critères de placement

La Fiducie est assujettie à certains critères de placement qui, entre autres, limitent les actions ordinaires et autres titres que la Fiducie peut acquérir pour constituer son portefeuille. Les critères de placement de la Fiducie ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs par une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Questions intéressant les porteurs – Mesures nécessitant l'approbation des porteurs». Les critères de placement de la Fiducie prévoient que la Fiducie ne peut pas :

- a) sauf tel que prévu aux alinéas b), e) et g), acheter des titres d'un émetteur à moins que :
 - i) ces titres ne soient des actions ordinaires émises par des sociétés choisies dans l'Univers Digital World;
 - ii) ces actions ordinaires ne soient inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine importante ou du NASDAQ;
 - iii) ces actions ordinaires soient émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5,0 G \$ US (établie au moment de l'achat);
 - iv) après cet achat, non plus de 50 % de la VAN par part (établie au moment de l'achat) soit investi dans le secteur des Fournisseurs d'équipements de télécommunications ou du Matériel et logiciels habitants de l'Univers Digital World. GCM et le gestionnaire, agissant raisonnablement, détermineront les paramètres pour la définition de ces secteurs; et
 - v) après cet achat, non plus de 30 % de la VAN par part (établie au moment de l'achat) soit investi dans le secteur du Commerce, produits et services numériques connexes de l'Univers Digital World. GCM et le gestionnaire, agissant raisonnablement, détermineront les paramètres pour la définition de ce secteur. Une société sera incluse dans ce secteur uniquement si elle fournit des produits et services numériques ou si elle a adopté ou est en train d'adopter des procédés numériques dans sa stratégie commerciale qui, selon GCM, se traduiront par des avantages importants pour cette société;
- b) acheter des titres d'emprunt sauf des quasi-espèces;
- c) vendre des options d'achat relativement à tout titre à moins qu'un tel titre ne soit déjà détenu par la Fiducie au moment où l'option est vendue;
- d) aliéner des titres du portefeuille de la Fiducie qui font l'objet d'une option d'achat vendue par la Fiducie à moins que cette option ne soit résiliée ou échue;
- e) vendre des options de vente à l'égard d'un titre sauf, (i) dans la mesure où la Fiducie est autorisée à investir dans ces titres et (ii) dans la mesure où ces options sont levables, si la Fiducie continue à détenir suffisamment de quasi-espèces pour pouvoir acquérir les titres sous-jacents aux options au prix de levée total de ces options;
- f) réduire le montant total des quasi-espèces détenues par la Fiducie à un montant inférieur au prix de levée total de toutes les options de vente en circulation vendues par la Fiducie;
- g) acheter des options d'achat ou de vente, sauf tel que l'autorise expressément la NC 81-102.

En plus de ces critères de placement et sous réserve de ceux-ci, la Fiducie a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement énoncées dans la NC 81-102 (en sa version modifiée à l'occasion). Le gestionnaire fournira un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placement à toute personne qui en fait la demande.

Utilisation d'autres titres dérivés

En plus de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces, et dans la mesure autorisée de temps à autre par les autorités réglementaires canadiennes de valeurs mobilières, la Fiducie peut faire l'acquisition d'options d'achat ou de vente ayant pour effet de liquider ses positions sur des options d'achat et des options de vente existantes qu'elle a vendues. La Fiducie peut également acheter des options de vente afin de se protéger des baisses du cours de certains titres composant le portefeuille de la Fiducie ou de baisses du portefeuille de la Fiducie dans son ensemble. La Fiducie peut également conclure des opérations dans le but de dénouer des positions sur de tels titres dérivés autorisés.

La Fiducie peut également utiliser des titres dérivés autorisés en vertu de la NC 81-102 pour se couvrir contre les risques reliés aux devises étrangères. De tels titres dérivés autorisés peuvent comprendre des options négociables, des contrats à terme, des options sur des contrats à terme, des options hors bourse et des contrats à livrer.

PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE

Le plus tôt possible après la clôture du présent placement, la Fiducie tentera d'investir le produit net du présent placement conformément à son objectif, à sa stratégie et à ses critères de placement. Voir «Placements effectués par la Fiducie».

Univers Digital World représentatif

Le tableau ci-dessous indique, en date du 11 février 2000, pour les sociétés dont les titres ont été choisis par GCM comme étant représentatifs de ceux composant l'Univers Digital World : la capitalisation boursière des titres en milliards de dollars US; le taux de croissance annuel moyen composé (le «TCAMC») du cours des titres pour la période du 10 février 1995 au 11 février 2000 (sauf indication contraire); et la volatilité moyenne sur 90 jours du cours des titres.

Services de télécommunications

<u>Société</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (milliards \$ US)	<u>TCAMC sur cinq ans¹⁾</u>	<u>Volatilité sur 90 jours</u>	<u>Prix depuis</u>
Vodafone AirTouch plc	278,8	55,4 %	70,9 %	10/02/1995
Deutsche Telekom AG	261,1	53,6 %	63,0 %	18/11/1996
Nippon Telegraph & Telephone Corp.	234,0	14,6 %	36,4 %	10/02/1995
France Telecom SA	168,1	95,7 %	58,5 %	20/10/1997
AT&T Corp.	155,4	15,5 %	49,9 %	10/02/1995
MCI WorldCom, Inc.	143,0	46,9 %	59,5 %	10/02/1995
Telecom Italia SpA	118,2	49,2 %	58,0 %	11/05/1995
British Telecommunications plc	106,1	21,5 %	63,6 %	10/02/1995
Bell Atlantic Corporation	87,0	15,8 %	33,4 %	10/02/1995
BCE Inc.	75,6	51,1 %	52,7 %	10/02/1995
GTE Corporation	64,7	14,7 %	36,6 %	10/02/1995
Sprint Corporation	55,6	41,7 %	40,1 %	10/02/1995
Cable & Wireless Communications plc	52,7	28,4 %	68,4 %	10/02/1995
Orange plc	47,2	85,9 %	46,7 %	27/03/1996
Global Crossing Ltd.	44,4	225,2 %	73,8 %	13/08/1998
Nextel Communications, Inc.	41,6	66,1 %	69,5 %	10/02/1995
US West, Inc.	37,1	25,5 %	32,2 %	10/02/1995
COLT Telecom Group plc	37,0	228,0 %	62,1 %	09/12/1996
Qwest Communications International Inc.	34,6	104,5 %	48,7 %	24/06/1997
Telefonos De Mexico, SA	34,4	32,4 %	48,6 %	10/02/1995
ALLTEL Corporation	20,2	17,8 %	39,2 %	10/02/1995
NEXTLINK Communications, Inc.	13,0	144,9 %	85,5 %	26/09/1997
Telecom Corporation of New Zealand Limited	7,4	4,3 %	24,7 %	10/02/1995
United States Cellular Corporation	5,3	13,2 %	76,4 %	10/02/1995
Moyenne	<u>88,4</u>	<u>60,5 %</u>	<u>54,1 %</u>	

Fourisseurs d'équipements de télécommunications

<u>Société</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (milliards \$ US)	<u>TCAMC sur cinq ans¹⁾</u>	<u>Volatilité sur 90 jours</u>	<u>Prix depuis</u>
Cisco Systems, Inc.	448,0	102,0 %	43,8 %	10/02/1995
Nokia Corporation	229,2	82,9 %	68,7 %	10/02/1995
Lucent Technologies Inc.	169,3	65,3 %	70,4 %	04/04/1996
Nortel Networks Corporation	161,9	69,7 %	63,4 %	10/02/1995
Ericsson LM Telephone Co.	161,7	66,9 %	61,3 %	10/02/1995
Motorola, Inc.	107,3	19,4 %	61,5 %	10/02/1995
QUALCOMM Incorporated.	93,5	107,2 %	104,6 %	10/02/1995
JDS Uniphase Corporation	72,1	192,1 %	97,5 %	10/02/1995
Alcatel SA	55,9	25,7 %	56,7 %	10/02/1995
Tellabs, Inc.	24,4	56,4 %	66,3 %	10/02/1995
Amdocs Limited	13,0	148,8 %	55,3 %	19/06/1998
Applied Micro Circuits Corporation	12,5	423,1 %	93,1 %	25/11/1997
Moyenne	<u>129,1</u>	<u>113,3 %</u>	<u>70,2 %</u>	

Matériel et logiciels habilitants

<u>Société</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (milliards \$ US)	<u>TCAMC sur cinq ans¹⁾</u>	<u>Volatilité sur 90 jours</u>	<u>Prix depuis</u>
Microsoft Corporation	520,2	66,8 %	44,1 %	10/02/1995
Oracle Corporation	168,4	68,6 %	80,8 %	10/02/1995
Hewlett-Packard Company	121,6	35,9 %	58,0 %	10/02/1995
VERITAS Software Corporation	44,7	185,2 %	87,2 %	10/02/1995
Compaq Computer Corporation	43,5	28,1 %	62,8 %	10/02/1995
Canon Inc.	36,8	23,1 %	53,9 %	10/02/1995
SAP Aktiengesellschaft	36,2	45,6 %	90,3 %	18/09/1995
VeriSign, Inc.	21,4	454,2 %	104,3 %	30/01/1998
3Com Corporation	21,3	19,4 %	74,4 %	10/02/1995
Gateway, Inc.	17,7	60,1 %	55,6 %	10/02/1995
Adobe Systems Incorporated	10,9	41,0 %	69,3 %	10/02/1995
Dassault Systemes SA	9,9	61,3 %	68,0 %	28/06/1996
Moyenne	<u>87,7</u>	<u>90,8 %</u>	<u>70,7 %</u>	

Commerce, produits et services numériques connexes

<u>Société</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (milliards \$ US)	<u>TCAMC sur cinq ans¹⁾</u>	<u>Volatilité sur 90 jours</u>	<u>Prix depuis</u>
General Electric Company	438,4	38,7 %	31,7 %	10/02/1995
America Online, Inc.	129,6	121,8 %	68,9 %	10/02/1995
Sony Corporation	116,9	40,0 %	58,1 %	10/02/1995
The Charles Schwab Corporation	32,0	65,5 %	75,8 %	10/02/1995
CMGI, Inc.	27,6	198,5 %	108,5 %	10/02/1995
First Data Corporation	20,8	13,9 %	34,3 %	10/02/1995
eBay Inc.	19,8	923,3 %	79,6 %	23/09/1998
Network Solutions, Inc.	10,1	336,7 %	103,9 %	25/09/1997
Healthon/WEBMD Corporation	8,3	570,4 %	87,9 %	10/02/1999
Scient Corporation	6,2	1594,4 %	85,5 %	13/05/1999
E*TRADE Group, Inc.	6,0	78,9 %	74,1 %	16/08/1996
TD Waterhouse Group, Inc.	5,4	-53,8 %	61,1 %	23/06/1999
Moyenne	<u>68,4</u>	<u>327,4 %</u>	<u>74,2 %</u>	

Note :

1) Le TCAMC n'est pas annualisé si les données sur le prix existent depuis moins d'un an.

Les renseignements que contient la section ci-dessus sont rétrospectifs et ne visent pas à constituer, ni devraient être interprétés comme constituant, une indication des niveaux futurs de négociations des titres composant l'Univers Digital World.

SURVOL DU SECTEUR NUMÉRIQUE

GCM croit que l'un des principaux moteurs de l'économie au cours de la prochaine décennie sera la numérisation des processus commerciaux et la croissance connexe d'Internet et du commerce électronique. Dans ce contexte, la numérisation renvoie à tout produit, service ou fonction qui est fourni ou qui peut être converti, transmis ou traité sous forme numérique.

Le changement vers un monde plus numérique est souvent appelé la «Révolution numérique» et pourrait s'avérer l'un des plus importants développements commerciaux de l'histoire. Aujourd'hui, les marchés financiers évaluent des sociétés telles que Microsoft, AOL et Charles Schwab à la lumière de l'attente par le marché financier de l'importante croissance qu'entraînera la Révolution numérique. GCM est d'avis que les sociétés qui livreront avec succès des produits numériques ou qui numériseront leurs produits et services seront fortement avantagées et accapareront d'importantes parts de marché par rapport à leurs concurrents. La Révolution numérique pave la voie à une croissance soutenue pour ces entreprises.

Croissance d'Internet

Internet a réussi à percer comme moyen de communication mondial pour la livraison et le partage d'information et l'exercice d'activités commerciales sous forme numérique. La croissance drastique du nombre d'utilisateurs d'Internet s'est traduite par la prolifération d'informations et de services qui s'y trouvent, y compris des services financiers et autres services de contenu et de médias. Les entreprises commencent à utiliser Internet pour réduire leurs coûts d'achat, gérer leurs relations avec les fournisseurs, simplifier la logistique et réduire les inventaires, planifier la production et rejoindre de nouveaux clients ou des clients actuels plus efficacement. Les sociétés ont découvert qu'Internet, tout en remettant en question les modèles commerciaux traditionnels, offre des avantages concurrentiels importants pour les entreprises qui tirent pleinement profit de ces nouvelles possibilités.

Internet est plus qu'un outil de communication permettant de transmettre de l'information ou du contenu. Internet est un outil à la fois pour les *créateurs* et les *distributeurs* de contenu tout en facilitant la livraison de contenu à quiconque a accès au Web.

Malgré l'utilisation de plus en plus grande d'Internet et la croissance rapide du nombre de ses utilisateurs, il semble que la pénétration en est encore à ses premiers stades. En Amérique du Nord, le bassin d'abonnés ne représente toujours qu'environ 32 % du marché total disponible. À l'échelle mondiale, la pénétration est à 4 % environ, ce qui veut dire qu'Internet en est encore à ses débuts et possède un potentiel de croissance future.

L'émergence du commerce électronique

Avec l'apparition d'Internet en tant que moyen accessible, entièrement interactif et numérique, de nombreux particuliers et de nombreuses sociétés qui, par le passé, faisaient affaire en personne, par courrier ou par téléphone peuvent maintenant traiter de plus en plus par voie numérique. Le commerce électronique fait tomber les barrières géographiques des participants et augmente de façon drastique l'accès à de nouveaux marchés et de nouveaux clients. GCM prévoit que l'utilisation du commerce électronique par les consommateurs s'accroîtra au fur et à mesure que les particuliers accèdent à Internet, que la vitesse pour y accéder augmente et que les problèmes de sécurité se règlent.

Procédés commerciaux numériques

En raison de la Révolution numérique, trouver l'information et pouvoir l'exploiter efficacement constituent la clé pour l'amélioration des procédés commerciaux et, par conséquent, le rendement de l'entreprise. Internet est en train de transformer les modèles commerciaux et la situation concurrentielle d'industries et de sociétés. Dans les faits, l'infrastructure numérique qui se construit offrira aux fournisseurs de contenu et de services un accès de plus en plus grand au marché et à la demande. Les sociétés qui réussissent à numériser leurs procédés commerciaux et à améliorer

par conséquent l'aspect pratique ou la valeur d'un service existant profiteront, selon GCM, d'un avantage concurrentiel important.

Voici quelques exemples de sociétés de grande taille et bien établies qui ont adopté une stratégie numérique :

- **General Electric** : utilise Internet pour ses approvisionnements. En 1998, sa division de l'éclairage a réduit ses frais de main-d'oeuvre associés aux achats de 30 % et ses frais d'équipements de 20 %. À la fin de l'année 2000, GE prévoit que 12 de ses entités commerciales achèteront leur matériel par Internet et prévoit économiser ainsi entre 500 et 700 M \$ US.
- **Cisco Systems** : a économisé, en 1998, 363 M \$ US (environ 17,5 % des frais d'exploitation totaux) en mettant sur Internet certaines applications commerciales clés. La productivité de son soutien technique a augmenté entre 200 et 300 % par année, réduisant les frais de main-d'oeuvre pour le soutien technique de 125 M \$ US. Les clients ont téléchargé de nouvelles versions de logiciels directement du site de Cisco, permettant à la Société d'économiser 180 M \$ US en frais de distribution, d'emballage et de copies.
- **Federal Express** : les deux tiers des opérations d'expédition de la Société en 1998 ont été transmises et reçues grâce au service en ligne. Le réseau exclusif de la Société a géré 54 millions d'opérations par jour, lui permettant de suivre à la trace chaque envoi livré par FedEx. En utilisant ce système, National Semiconductor, un client de FedEx oeuvrant dans la logistique, a pu réduire son cycle de livraison à la clientèle moyen de quatre semaines à une semaine et ses frais de distribution, qui représentaient 2,9 % de ses ventes, ont chuté à 1,2 %.

Malgré ces exemples impressionnants, la Révolution numérique ne fait que commencer. On prévoit que la croissance s'accéléra non seulement dans les secteurs technologiques, mais bien dans tous les secteurs de l'économie, au fur et à mesure que les entreprises adoptent une stratégie numérique et qu'elles intègrent de plus en plus Internet à leurs activités, et au fur et à mesure qu'augmente le nombre de personnes se branchant à Internet.

Secteurs industriels

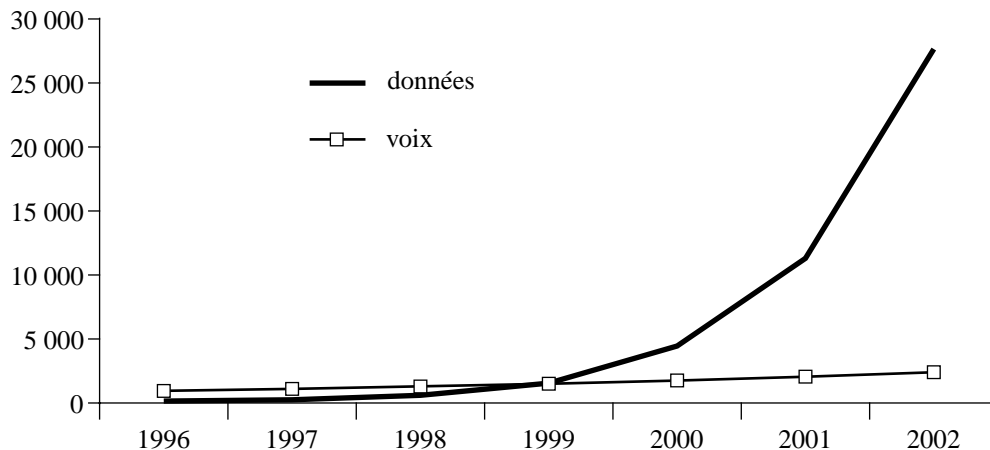
GCM est d'avis que les sociétés de premier plan dans le monde numérique exerceront habituellement leurs activités dans quatre secteurs distincts :

1. Services de télécommunications;
2. Fournisseurs d'équipements de télécommunications;
3. Matériel et logiciels habilitants; et
4. Commerce, produits et services numériques connexes.

Services de télécommunications

Le secteur des services de télécommunications est appelé à connaître une croissance rapide en raison de la numérisation et de la croissance de la transmission de données. La transmission de données est la composante du temps d'utilisation du réseau de télécommunications mondial qui connaît la croissance la plus rapide avec un taux de 115 % par année en 1998, comparativement à un taux de croissance de 17 % par année pour la transmission de la voix. Aux États-Unis, la transmission de données a maintenant dépassé la transmission de la voix. L'adoption en hausse d'Internet et des services de commerce électronique connexes fera augmenter le taux de croissance de la transmission de données et devrait offrir aux fournisseurs de services des possibilités importantes.

Comparaison de la demande totale dans les réseaux mondiaux (en milliards de paquets)



Source : RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.

La demande potentielle et le potentiel de croissance de la demande sont présents tant dans les régions développées du monde que dans les régions en voie de développement. Dans les pays en voie de développement, la demande concerne l'accès aux services de télécommunications de base, ce qui exige des infrastructures de base et la construction d'équipements. Dans le monde développé, il existe une demande sans cesse croissante pour les services de transmission de données à haute vitesse et les services sans fil.

Fournisseurs d'équipements de télécommunications

La croissance de la transmission de données au moyen des lignes de télécommunications ainsi que la demande pour des applications plus intensives sur Internet ont forcé les fournisseurs de services de télécommunications à procéder à d'importants investissements en matière d'infrastructure et de largeurs de bandes. Les fournisseurs de services de communications autour du monde fabriquent des réseaux de fibre optique; les percées technologiques, y compris l'amplification optique et les nouveaux commutateurs optiques rendent davantage possibles et plus efficaces ces réseaux à haute vitesse. Plusieurs de ces systèmes sont reconstruits ou améliorés afin d'accommoder cette demande en largeurs de bandes et les fournisseurs d'équipements mettent au point continuellement de nouvelles applications et perfectionnent sans cesse leur technologie afin de combler la demande croissante pour les largeurs de bandes et la vitesse de transmission. Par exemple, Nortel Networks a mis au point sa nouvelle gamme de produits en vue qu'elle serve de stratégie d'amélioration pour les fournisseurs de services de télécommunications existants puisqu'elle permet la transmission de paquets de données au moyen d'un réseau traditionnel de transmission de la voix, ce qui représente un choix moins coûteux que de procéder à un remplacement de réseau. Lucent et Nortel Networks ont tous deux mis au point un réseau s'appuyant sur la technologie numérique optique à haute vitesse.

Matériel et logiciels habilitants

La hausse de la demande pour des produits et services numériques a engendré la demande pour le matériel et les logiciels habilitants. GCM est d'avis que, pour que les entreprises respectent leurs stratégies à l'égard du secteur numérique, elles vont exiger que les logiciels et le matériel soient plus puissants et que les infrastructures soient améliorées. Ceci devrait se traduire par une hausse de la demande pour ces produits et services ainsi que du nombre d'entreprises qui en fournissent.

Des sociétés comme Microsoft et Oracle produisent des logiciels qui facilitent le passage des entreprises à une plus grande numérisation. Des sociétés de matériel telles qu'Intel améliorent la vitesse et les capacités de leur microprocesseur de façon à permettre une meilleure exploitation des procédés numériques.

Commerce, produits et services numériques connexes

GCM est d'avis que la capacité des sociétés actuelles d'utiliser Internet et les possibilités qu'il offre pour numériser leurs procédés commerciaux peut les transformer en de formidables concurrents capable de ravir des parts de marché à leurs concurrents «non numériques». La croissance du commerce électronique grâce à Internet a fait naître

une toute nouvelle génération de sociétés axées sur l'offre de produits et services connexes à Internet directement à la clientèle. Ces sociétés suscitent une plus grande utilisation d'Internet et y attirent des utilisateurs en fournissant du contenu valable et intéressant. Des sociétés comme AOL, Amazon.com et eBay, exercent uniquement leurs activités sur Internet, pour les utilisateurs Internet.

De plus, cette croissance a donné l'occasion à des sociétés de longue date, comme General Electric et Boeing, de s'adapter au monde numérique et de numériser leurs procédés commerciaux. Le commerce sur Internet offre à de telles entreprises la possibilité de réduire leurs frais d'achat, leurs inventaires et la durée de leurs cycles et de fournir un service à la clientèle plus efficace, de réduire leurs coûts de vente et de commercialisation et d'offrir de nouvelles possibilités de vente. Par exemple, Charles Schwab, une société de services financiers, a augmenté ses ventes de façon marquée en fournissant aux investisseurs la possibilité de passer leurs commandes par Internet. Le service est virtuellement instantané et les coûts d'opération sont réduits de façon drastique.

VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES

Généralités

Les options d'achat vendues par la Fiducie le seront sur quelques-uns ou la totalité des titres de participation de l'Univers Digital World détenus dans le portefeuille de la Fiducie. Ces options d'achat peuvent être soit des options négociées en bourse, soit des options hors bourse. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des titres de participation qui font partie du portefeuille de la Fiducie et puisque les critères de placement de la Fiducie interdisent la vente de titres faisant l'objet d'une option en circulation, les options d'achat seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée de la Fiducie aura la possibilité d'acheter de la Fiducie les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre pendant une période donnée ou à l'expiration. En vendant des options d'achat, la Fiducie recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées dans le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option est supérieur au prix de levée, le porteur de l'option peut lever l'option et la Fiducie sera obligée de vendre au porteur les titres au prix de levée par titre. Par ailleurs, la Fiducie peut racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant le cours de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'expiration de l'option d'achat, l'option est hors du cours, le porteur de l'option ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, la Fiducie conservera la prime de l'option. Voir «Placements en portefeuille – Vente d'options d'achat couvertes – Établissement du prix des options d'achat».

Le montant de la prime de l'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent à l'option. Plus la volatilité est élevée, plus la prime de l'option sera élevée. En outre, le montant de la prime de l'option dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre sous-jacent à l'option au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Voir «Placements en portefeuille – Vente d'options d'achat couvertes – Établissement du prix des options d'achat».

Si une option d'achat est vendue relativement à un titre dans le portefeuille de la Fiducie, les montants que la Fiducie pourra réaliser sur ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux dividendes reçus pendant cette période, majorés d'un montant égal à la somme du prix de levée et de la prime reçue de la vente de l'option. En fait, la Fiducie renoncera au rendement éventuel qui résulte d'une augmentation du cours du titre sous-jacent à l'option au-dessus du prix de levée moyennant la certitude de recevoir la prime de l'option.

Établissement du prix des options d'achat

Un grand nombre d'investisseurs et de professionnels des marchés financiers établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle de Black et Scholes. Toutefois, en pratique, les primes réelles des options sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs générées par le modèle de Black et Scholes peuvent être atteintes sur le marché.

Suivant le modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

- la volatilité du cours du titre sous-jacent à l'option* ▶ la volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours du titre de varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des modifications du cours pendant une période de temps qui précède immédiatement ou qui suit la date du calcul.
- la différence entre le prix de levée et le cours du titre sous-jacent à l'option au moment de la vente de l'option* ▶ plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option est élevée.
- la durée de l'option* ▶ plus la durée est longue, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
- le taux d'intérêt hors risque ou repère sur le marché dans lequel l'option est émise* ▶ plus le taux d'intérêt hors risque est élevé, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
- les dividendes anticipés sur le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci* ▶ plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option d'achat est basse.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des primes d'options annualisées provenant de la vente d'options d'achat sur des titres à (i) la volatilité moyenne de ces titres; et (ii) l'excédent en pourcentage du prix de levée sur le cours des titres au moment de la vente des options sur ces titres (ou le pourcentage hors du cours). Les primes d'options sont exprimées sous forme de pourcentage et elles ont été calculées à l'aide du modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) en se fondant sur les hypothèses suivantes :

1. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau équivaut approximativement à l'écart de la moyenne rétrospective de la volatilité des titres entre le 10 février 1995 et le 11 février 2000;
2. toutes les options peuvent être levées à l'échéance et elles sont vendues au même pourcentage hors du cours;
3. toutes les options ont une durée de 90 jours (à titre illustratif seulement – cette hypothèse ne constitue pas nécessairement une indication de la mesure dans laquelle des options seront vendues par la Fiducie);
4. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 5,65 %; et
5. le rendement des dividendes payés est de 0,52 %.

PRIMES ANNUALISÉES PROVENANT DE LA VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES¹⁾

% hors du cours	VOLATILITÉ MOYENNE											
	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %
5 %	17,5 %	21,4 %	25,3 %	29,3 %	33,2 %	37,2 %	41,1 %	45,1 %	49,0 %	53,0 %	56,9 %	60,8 %
4 %	19,0 %	22,9 %	26,9 %	30,8 %	34,8 %	38,7 %	42,7 %	46,6 %	50,6 %	54,5 %	58,4 %	62,4 %
3 %	20,6 %	24,6 %	28,5 %	32,5 %	36,4 %	40,4 %	44,3 %	48,3 %	52,2 %	56,1 %	60,0 %	63,9 %
2 %	22,3 %	26,3 %	30,2 %	34,2 %	38,1 %	42,1 %	46,0 %	49,9 %	53,8 %	57,7 %	61,6 %	65,5 %
1 %	24,2 %	28,1 %	32,0 %	36,0 %	39,9 %	43,8 %	47,7 %	51,6 %	55,5 %	59,4 %	63,3 %	67,2 %

Note :

- 1) Calculées sous la forme de taux de rendement par rapport au cours des titres sous-jacents au moment de la vente des options.

Les renseignements fournis ci-dessus ne sont fournis qu'à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options d'achat.

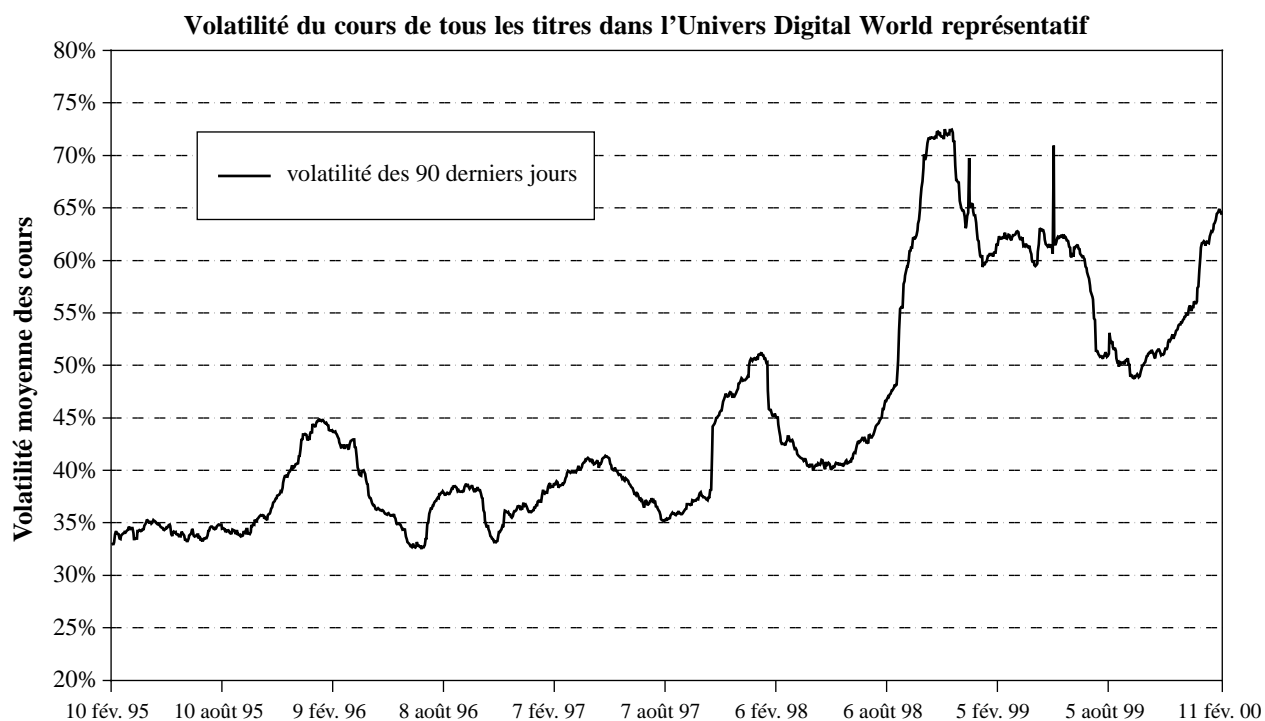
Rétrospective de la volatilité

Le tableau qui suit illustre rétrospectivement le haut, le bas, la moyenne et la valeur à la clôture de la volatilité des 90 derniers jours (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) des sociétés représentatives de l'Univers Digital World dont la liste est énumérée à la rubrique «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif», en fonction des cours du 10 février 1995 au 11 février 2000, ainsi que la volatilité courante des 90 derniers jours :

	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Clôture</u>
Services de télécommunications	62,3 %	22,2 %	34,0 %	54,1 %
Fournisseurs d'équipements de télécommunications	83,2 %	34,0 %	48,6 %	70,2 %
Matériel et logiciels habitants	75,7 %	36,2 %	50,0 %	70,7 %
Commerce, produits et services numériques connexes	142,4 %	34,8 %	57,8 %	72,4 %

Le graphique qui suit représente la volatilité des 90 derniers jours du portefeuille représentatif des titres, en présumant des pondérations par secteur de placements suivant :

Services de télécommunications	40 %
Fournisseurs d'équipements de télécommunications	20 %
Matériel et logiciels habitants	20 %
Commerce, produits et services numériques connexes	20 %



Les renseignements indiqués ci-dessus ne sont donnés qu'à titre rétrospectif et ne sont pas censés être une indication quant aux niveaux futurs de volatilité des titres du portefeuille de la Fiducie et ne doivent pas être interprétés comme tels.

Analyse de la sensibilité

Le tableau ci-dessous représente une évaluation de la sensibilité du rendement net que procurent aux porteurs les dividendes et les primes d'options de la Fiducie (à l'exclusion des gains ou des pertes sur les placements de portefeuille de la Fiducie, des augmentations ou des diminutions de dividendes et des montants payés pour liquider les options dans le cours) à (i) la volatilité moyenne des titres individuels qui peuvent composer le portefeuille de la Fiducie, et

(ii) l'excédent du prix de levée sur le cours des titres, exprimé en pourcentage de ce cours, au moment de la vente de l'option (ou pourcentage hors du cours) à l'aide d'un modèle modifié de Black et Scholes fondé sur les hypothèses suivantes :

1. le produit net du placement s'élève à 93,975 M \$ et est entièrement investi;
2. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau approche l'écart de la moyenne rétrospective de la volatilité des titres compris dans l'Univers Digital World représentatif énumérés à la rubrique «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif»;
3. toutes les options d'achat peuvent être levées à l'échéance et sont vendues au même pourcentage hors du cours;
4. tous les titres du portefeuille de la Fiducie font l'objet d'options d'achat de 90 jours pendant toute la période pertinente (à titre illustratif seulement – cette hypothèse ne constitue pas nécessairement une indication de la mesure dans laquelle les options d'achat couvertes seront vendues par la Fiducie);
5. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 5,65 %;
6. le taux de rendement moyen des dividendes versés sur les titres est de 0,52 %;
7. les dividendes payés sur les titres de l'Univers Digital World représentatif sont assujettis à une retenue d'impôt de 15 %;
8. il n'y a aucun changement dans la valeur du dollar US ou de toute autre devise par rapport à celle du dollar CA tout au cours de la période de référence;
9. les titres compris dans le portefeuille de la Fiducie n'entraînent aucun gain ni aucune perte en capital pendant la période où les options d'achat sont en circulation; et
10. les frais annuels de la Fiducie (ordinaires et extraordinaires) sont de 225 000 \$, plus les honoraires payables à GCM et Mulvihill, pour un total de 1,20 % de la VAN de la Fiducie, en plus des taxes applicables et des honoraires de rendement payables à GCM.

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre illustratif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau qui suit est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options d'achat.

RENDEMENT (NET DES DÉPENSES) DES PRIMES D'OPTIONS D'ACHAT ET DES DIVIDENDES SUR LES PARTS (POURCENTAGES ANNUALISÉS)

% hors du cours	VOLATILITÉ MOYENNE DES TITRES DU PORTEFEUILLE											
	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %
5 %	15,4 %	19,0 %	22,5 %	25,8 %	29,1 %	32,4 %	35,7 %	39,0 %	42,4 %	45,7 %	49,0 %	52,3 %
4 %	16,8 %	20,5 %	23,8 %	27,1 %	30,4 %	33,7 %	37,0 %	40,4 %	43,7 %	47,0 %	50,3 %	53,6 %
3 %	18,3 %	21,8 %	25,1 %	28,5 %	31,8 %	35,1 %	38,4 %	41,7 %	45,0 %	48,3 %	51,6 %	54,9 %
2 %	20,0 %	23,3 %	26,6 %	29,9 %	33,2 %	36,5 %	39,8 %	43,1 %	46,4 %	49,7 %	52,9 %	56,2 %
1 %	21,5 %	24,8 %	28,1 %	31,4 %	34,7 %	38,0 %	41,3 %	44,5 %	47,8 %	51,1 %	54,3 %	57,6 %

Utilisation des quasi-espèces

De temps à autre, la Fiducie détiendra une partie de ses actifs sous forme de quasi-espèces. Afin d'engendrer un rendement additionnel en utilisant ces quasi-espèces et dans le but de réduire le coût d'acquisition net des titres visés par les options de vente, la Fiducie peut également, de temps en temps, utiliser ces quasi-espèces pour offrir une couverture à l'égard de la vente d'options de vente couvertes en espèces. Ces options de vente couvertes en espèces ne seront vendues uniquement qu'à l'égard de titres dans lesquels la Fiducie est autorisée à investir. Voir «Placements effectués par la Fiducie – Critères de placement».

Le porteur d'une option de vente achetée de la Fiducie peut, pendant une période déterminée ou à l'échéance, vendre à la Fiducie les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre. En vendant des options de vente, la Fiducie recevra des primes d'options qui sont habituellement payées un jour ouvrable après la vente de l'option. Toutefois, la Fiducie doit maintenir un montant de quasi-espèces au moins égal au prix de levée total de tous les titres

sous-jacents aux options de vente en circulation qu'elle a vendues. Si, au cours de la durée d'une option de vente ou à l'échéance, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix de levée, le porteur de l'option peut lever l'option et la Fiducie sera obligée d'acheter du porteur les titres au prix de levée par titre. Dans un tel cas, la Fiducie sera obligée d'acquiescer un titre à un prix de levée pouvant être supérieur au cours du marché de ce titre. Cependant, si à l'expiration de l'option de vente, l'option est hors du cours, son porteur refusera sans doute de la lever et celle-ci expirera. Dans les deux cas, la Fiducie conservera la prime de l'option.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité de primes d'options annualisées obtenues en vendant des options de vente couvertes en espèces sur des titres à i) la volatilité moyenne des titres; et ii) l'excédent du cours des titres sur leur prix de levée, exprimé en pourcentage de ce cours au moment où les options sur les titres sont vendues (ou en pourcentage hors du cours). Les primes d'options sont exprimées en pourcentage et ont été calculées en ayant recours au modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour illustrer la sensibilité de primes d'options annualisées obtenues de la vente d'options d'achat. Voir «Placements en portefeuille – Vente d'options d'achat couvertes – Établissement du prix des options d'achat».

PRIMES ANNUALISÉES PROVENANT DE LA VENTE D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES EN ESPÈCES¹⁾

% hors du cours	VOLATILITÉ MOYENNE DES TITRES DU PORTEFEUILLE											
	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %
10 %	6,9 %	9,7 %	12,7 %	15,9 %	19,2 %	22,5 %	25,9 %	29,4 %	32,8 %	36,3 %	39,8 %	43,3 %
8 %	8,9 %	12,1 %	15,4 %	18,7 %	22,2 %	25,7 %	29,2 %	32,8 %	36,3 %	39,9 %	43,5 %	47,1 %
6 %	11,4 %	14,8 %	18,3 %	21,9 %	25,5 %	29,1 %	32,7 %	36,4 %	40,1 %	43,7 %	47,4 %	51,1 %
4 %	14,2 %	17,9 %	21,5 %	25,3 %	29,0 %	32,7 %	36,5 %	40,2 %	44,0 %	47,7 %	51,5 %	55,2 %
2 %	17,5 %	21,3 %	25,1 %	29,0 %	32,8 %	36,6 %	40,4 %	44,3 %	48,1 %	51,9 %	55,7 %	59,5 %

Note :

- 1) Calculées sous forme de taux de rendement par rapport au cours des titres sous-jacents au moment de la vente de l'option. Les rendements ne comprennent pas les montants reçus à titre de revenu d'intérêt sur les quasi-espèces sous-jacents.

Les renseignements ci-dessus ne sont fournis qu'à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options de vente.

GESTION DE LA FIDUCIE

Le gestionnaire

Aux termes de la convention de fiducie, Mulvihill est le gestionnaire de la Fiducie et, en cette qualité, est chargée d'assurer ou de faire assurer les services administratifs nécessaires à la Fiducie, y compris mais sans s'y limiter : autoriser l'acquiescement des frais d'exploitation engagés pour le compte de celle-ci; préparer les états financiers et les données financières et comptables dont elle aura besoin; voir à ce que les porteurs reçoivent les états financiers (y compris les états semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits par les lois applicables; voir à ce que la Fiducie se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences en matière d'inscription établies par les bourses compétentes; préparer les rapports de la Fiducie destinés aux porteurs et aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières; remettre au fiduciaire les données et les rapports nécessaires à l'exécution de ses obligations fiduciaires; fixer le montant des distributions que devra faire la Fiducie; et négocier des ententes contractuelles avec les fournisseurs de service indépendants, dont l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Mulvihill est une filiale à 100 % de GCM.

Mulvihill exercera les pouvoirs et s'acquiescera des tâches découlant de ses fonctions avec honnêteté, en toute bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs et, à cet effet, fera preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances.

Mulvihill peut démissionner en sa qualité de gestionnaire de la Fiducie sur avis de 60 jours à la Fiducie et aux porteurs ou sur tout avis plus court que le fiduciaire peut accepter. Si Mulvihill démissionne, elle peut nommer son successeur mais celui-ci devra recevoir l'approbation des porteurs sauf s'il est une société du même groupe que Mulvihill. Si Mulvihill se trouve en situation de défaut grave aux termes de l'une de ses obligations en vertu de la convention de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les trente jours suivant un avis à cet effet donné à Mulvihill, le fiduciaire en donnera un avis aux porteurs et ceux-ci pourront donner instruction au fiduciaire de destituer Mulvihill et de lui nommer un successeur.

En contrepartie des services qu'elle assure conformément à la convention de fiducie, Mulvihill est en droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et se fera rembourser l'intégralité des frais et dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Fiducie. De surcroît, Mulvihill et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Fiducie des responsabilités, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de Mulvihill ou un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire, sauf inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de Mulvihill à ses obligations prévues par la convention de fiducie.

Les services de gestion fournis par Mulvihill en vertu de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et rien dans la convention de fiducie n'empêche Mulvihill de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux de la Fiducie) ou d'exercer d'autres activités.

Le tableau suivant indique le nom, le lieu de résidence et les principales fonctions de chaque administrateur et dirigeant de Mulvihill :

JOHN P. MULVIHILL Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, secrétaire et administrateur
DAVID N. MIDDLETON Toronto (Ontario)	Trésorier et administrateur
JOHN H. SIMPSON Toronto (Ontario)	Vice-président directeur et administrateur

Gestionnaire des placements

GCM gèrera le portefeuille de la Fiducie d'une manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères en matière de placement, établis aux termes d'un contrat de gestion des placements (le «contrat de gestion des placements») intervenu entre Mulvihill, en tant que gestionnaire et pour le compte de la Fiducie, et GCM et daté du 15 février 2000.

GCM fut constituée en société en 1984 sous le nom de CT Investment Counsel Inc. («CTIC») par La Société Canada Trust afin de gérer les activités de fonds de pension institutionnels de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de fiducie Canada Permanent fusionnaient, de sorte que tous les avoirs de retraite gérés par cette dernière furent confiés à la gestion de CTIC et que les gestionnaires de placements qui travaillaient pour la Compagnie de fiducie Canada Permanent furent affectés à CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill acheta à La Société Canada Trust la totalité de CTIC et changea le nom de celle-ci pour Gestion de capital Mulvihill Inc. Au cours de la même année, GCM mettait sur pied une division de gestion des avoirs avec, à sa tête, John H. Simpson, qui quitta Fidelity Investments Canada Limited pour se joindre à l'entreprise.

GCM est le gestionnaire du portefeuille de Fiducie de revenu First Premium, de Premium Income Corporation, de First Premium U.S. Income Trust, de First Premium Oil and Gas Income Trust, de MCM Split Share Corp., de Global Telecom Split Share Corp., de Sixty Plus Income Trust et de Global Plus Income Trust qui ont placé par voie de prospectus des actions et des parts pour un montant de 165 M \$, 100 M \$, 335 M \$, 54,7 M \$, 142,5 M \$, 170 M \$, 100 M \$ et 121 M \$, respectivement.

GCM est une société de conseil en placement appartenant à ses employés et qui gère, outre les placements de la famille de fonds Mulvihill, ceux de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que ceux de nombreux particuliers possédant un actif élevé. L'ensemble de l'actif sous gestion de GCM est supérieur à 3,5 G \$.

Administrateur et dirigeants de GCM

Le tableau suivant indique le nom, le lieu de résidence et les principales fonctions de l'administrateur et de chaque dirigeant de GCM :

JOHN P. MULVIHILL Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire, trésorier et administrateur
CHRIS P. BELLEFEUILLE Ancaster (Ontario)	Vice-président
DONALD BIGGS Dundas (Ontario)	Vice-président, Produits structurés
JOHN A. BOYD Toronto (Ontario)	Vice-président
ROBERT W. CRUICKSHANK Etobicoke (Ontario)	Vice-président, Commercialisation
ALAN C. LEACH Scarborough (Ontario)	Vice-président
EDWIN W. MCDUGALD Toronto (Ontario)	Vice-président
SANDRA G. MCLEOD Toronto (Ontario)	Vice-présidente
DAVID N. MIDDLETON Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances
ROBERT K. ROSS Toronto (Ontario)	Vice-président
HELEN J. ROTENBERG Toronto (Ontario)	Vice-présidente
JOHN H. SIMPSON Toronto (Ontario)	Vice-président directeur
MICHAEL SIROLA Toronto (Ontario)	Vice-président, Revenu fixe

Sauf tel qu'indiqué ci-dessous, chacune des personnes susmentionnées occupait son poste actuel ou un poste semblable auprès de GCM au cours des cinq dernières années.

Avant de se joindre à GCM, M. Bellefeuille a été dirigeant principal chargé de l'Expansion des affaires chez Gestion de portefeuilles Scotia Limitée de 1992 à juin 1997. Avant de se joindre à GCM, M. Biggs a été, de 1996 à décembre 1997, vice-président, Obligations et gestion de l'encaisse pour la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (la «Commission»). Avant de devenir vice-président de la Commission, M. Biggs a été gestionnaire de portefeuille, Instruments dérivés pour la Commission, de 1994 à 1996, et a continué à assumer la responsabilité globale pour les produits dérivés à la Commission jusqu'à son départ en 1997. Avant de se joindre à GCM, M. Cruickshank était directeur, Expansion des affaires chez CIBC Mellon de 1992 à 1998. Avant de se joindre à GCM, M. McDougald a été vice-président et administrateur des marchés de capitaux propres chez Nesbitt Burns Inc., de 1994 à 1998. Avant de se joindre à GCM, Mme McLeod était vice-présidente, Services aux particuliers pour la Banque de Montréal et ce, de novembre 1996 à janvier 1998. Avant de se joindre à la Banque de Montréal, Mme McLeod a été une associée chez KPMG Peat Marwick Thorne de mai 1995 à novembre 1996 et directrice, Services conseils aux particuliers de mai 1991 à mai 1995. Avant de se joindre à GCM, David N. Middleton a été

directeur des finances chez Creson Corporation à Toronto (Ontario) de mars 1990 à mars 1995. Avant de se joindre à GCM en 1998, Mme Rotenberg a été directrice générale du Economic Investment Trust Ltd. de 1989 à 1998. John H. Simpson a été président de Fidelity Investments Canada Limited à Toronto (Ontario) de juillet 1992 à mars 1995. Avant de se joindre à GCM, Michael Sirola a été vice-président adjoint, Revenu fixe, chez Sceptre Investment Counsel («Sceptre»), à Toronto (Ontario) de septembre 1992 à février 1997 et directeur, Revenu fixe, chez Sceptre de 1989 à septembre 1992.

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements chez GCM ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Les dirigeants de GCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille de la Fiducie seront John P. Mulvihill et Donald Biggs. Quatre analystes financiers agréés (AFA), Jennifer Karkheck, Paul Meyer, Jack Way et David Middleton collaboreront également à la gestion des portefeuilles de placement.

John P. Mulvihill, président du conseil de GCM, est le principal gestionnaire de portefeuille chez GCM; il compte plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC à La Société Canada Trust en 1995, il était président du Conseil de CTIC depuis 1988. Chez CTIC, il était principal responsable de la répartition des titres et de la gestion des portefeuilles des fonds de pension et fonds communs de placement de CTIC.

Donald Biggs, vice-président, Produits structurés de GCM, possède une vaste expérience dans la gestion d'instruments dérivés. Avant de se joindre à GCM, M. Biggs était vice-président, Obligations et gestion de l'encaisse pour la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (la Commission) où il avait la responsabilité globale des produits dérivés.

Avant de se joindre à GCM en juin 1997, Jennifer Karkheck était à l'emploi de CT depuis 1988. Au cours de ses trois dernières années à l'emploi de CT, elle était membre du groupe des marchés de capitaux et elle occupait, au moment de son départ, le poste de gestionnaire de portefeuilles de positions à risques. En cette qualité, elle a acquis une vaste expérience des options et autres titres dérivés.

Paul Meyer est à l'emploi de GCM depuis plus de six ans et il occupe actuellement le poste de gestionnaire de portefeuille et est membre de l'équipe des titres de participation. M. Meyer est un joueur clé au sein du groupe de gestion de portefeuilles chez GCM et il possède une vaste expérience des marchés canadiens, américains et des CAAE.

Jack Way possède de vastes connaissances en gestion de placements, comptant plus de 21 ans d'expérience à titre de gestionnaire de placements, dont il a consacré les six dernières années au marché américain.

David Middleton est à l'emploi de GCM depuis cinq ans et il occupe actuellement le poste de chef de la direction financière et vice-président, Finances. David est comptable agréé et AFA et il possède une vaste expérience en fiscalité et en technologie de l'information.

Propriété de GCM

GCM est contrôlée par John P. Mulvihill.

Contrat de gestion des placements

Les services assurés par GCM en vertu du contrat de gestion des placements comprendront la prise de toutes les décisions en matière de placement pour la Fiducie et la gestion du programme de vente d'options d'achat et d'options de vente pour la Fiducie, le tout conformément à l'objectif et aux stratégies et critères en matière de placement de la Fiducie. GCM prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres et l'exécution de toutes les opérations, y compris celles liées au portefeuille. Dans le cas de l'achat et de la vente des titres de la Fiducie et de la vente de contrats d'option, GCM tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers la Fiducie et d'agir avec honnêteté et bonne foi, au mieux des intérêts des porteurs et, à cet effet, de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent en pareilles circonstances. Le contrat de gestion des placements dispose que GCM n'est aucunement responsable des défauts ou des vices affectant l'un des titres de la Fiducie ni n'est autrement responsable dès lors

qu'elle aura rempli ses devoirs et se sera conformée aux normes de prudence, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, GCM engage sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

Sauf résiliation comme prévu ci-après, le contrat de gestion des placements continue de produire tous ses effets jusqu'à la dissolution de la Fiducie le 31 décembre 2009. Le contrat de gestion des placements peut être résilié par Mulvihill si GCM commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut ou de manquement grave aux dispositions de ce contrat de la part de GCM et si ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant remise par le fiduciaire d'un avis à cet effet à GCM et au fiduciaire par Mulvihill. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, GCM ne peut être relevée de ses fonctions de gestionnaire des placements de la Fiducie.

Sauf disposition contraire ci-dessous, GCM ne peut ni résilier ni céder le contrat de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des porteurs. Elle peut, toutefois, le résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de la Fiducie si ce défaut ou manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant avis à cet effet à Mulvihill et au fiduciaire, ou encore, en cas de modification importante de l'objectif, des stratégies ou des critères fondamentaux de placement de la Fiducie.

En cas de résiliation du contrat de gestion des placements, Mulvihill nommera immédiatement un successeur pour remplacer le gestionnaire des placements et exercer les activités de GCM jusqu'à la tenue d'une assemblée des porteurs convoquée afin de confirmer cette nomination.

En contrepartie des services qu'elle assure en vertu du contrat de gestion des placements, GCM a droit à la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et se fera rembourser tous les frais et toutes les dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Fiducie. De surcroît, GCM et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Fiducie des responsabilités, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation contre GCM ou un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire de placements, sauf inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de GCM à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

Le conseil consultatif

La Fiducie peut établir un conseil consultatif (le «conseil consultatif») composé d'au plus cinq membres nommés par Mulvihill pour assister cette dernière dans la prestation des services prévus par sa convention de fiducie. Tous les frais et débours du conseil consultatif seront à la charge de la Fiducie et ont été inclus dans les frais d'exploitation annuels estimatifs de la Fiducie de 225 000 \$.

Le fiduciaire

La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire de la Fiducie aux termes de la convention de fiducie. Elle agit également à titre de dépositaire de ses éléments d'actif et est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne prévus dans la convention de fiducie, tels la signature d'instruments pour le compte de la Fiducie, le traitement des rachats, le calcul de la VAN, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Fiducie ainsi que la tenue de ses registres et des dossiers.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant préavis de 60 jours aux porteurs et à Mulvihill ou tout autre avis moins long que Mulvihill pourrait accepter. Le fiduciaire peut être déchu sur approbation des porteurs aux deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de la Fiducie convoquée à cette fin, ou il peut être déchu par Mulvihill s'il commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut ou de manquement grave à ses obligations en vertu de la convention de fiducie et s'il n'est pas remédié à un tel défaut ou manquement dans les 30 jours suivant remise d'un avis à cet effet au fiduciaire. Toutefois, la démission ou la déchéance du fiduciaire ne prend effet qu'au moment où son remplaçant accepte sa nomination. En cas de démission ou de déchéance du fiduciaire par Mulvihill, son remplaçant peut être nommé par Mulvihill, mais tout remplaçant doit être approuvé par les porteurs si le fiduciaire est déchu par ces derniers. À défaut de la nomination d'un remplaçant dans les 60 jours, le fiduciaire ou tout porteur peut demander à un tribunal compétent d'y pourvoir.

La convention de fiducie dispose que le fiduciaire n'engage aucunement sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions en vertu de cette convention, sauf s'il manque à ses obligations prévues par ce contrat, s'il fait défaut d'agir

honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts des porteurs de parts dans la mesure exigée par les lois qui s'appliquent aux fiduciaires ou s'il omet de faire preuve de la prudence, de la diligence ou de la compétence d'un fiduciaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances. En outre, la convention de fiducie comporte d'autres clauses usuelles de limitation de la responsabilité du fiduciaire et d'indemnisation de ce dernier ou de tout dirigeant, administrateur, employé ou représentant vis-à-vis de certaines responsabilités engagées dans l'exercice de ses fonctions.

L'adresse du fiduciaire est le 77, rue King Ouest, 11^e étage, Tour Royal Trust, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le fiduciaire a droit au versement par la Fiducie de la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et de se faire rembourser des frais et débours régulièrement engagés par lui dans le cadre des activités de la Fiducie.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

GCM exerce toute une gamme d'activités liées à la gestion de placements et aux conseils en placement et d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assurera selon le contrat de gestion des placements ne sont pas exclusifs et ce contrat n'a nullement pour effet de l'empêcher, ni d'empêcher aucune société de son groupe, d'assurer des services semblables pour d'autres fonds de placement et d'autres clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux de la Fiducie) ni de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par GCM pour le compte de la Fiducie seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients et indépendantes de celles visant ses propres investissements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour la Fiducie le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Fiducie et un ou plusieurs autres clients de GCM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

DESCRIPTION DES PARTS

La Fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'une seule catégorie, chacune représentant une quote-part égale et indivise dans l'actif net de la Fiducie.

Toutes les parts comportent des droits et privilèges égaux, sauf que les parts émises à une fiducie gérée par Mulvihill ou à une société du même groupe que Mulvihill dont la totalité ou une partie de la stratégie de placement consiste à refléter le rendement des parts de la Fiducie (une «fiducie reliée») ou à une contrepartie à un contrat à livrer conclu avec une fiducie reliée (une «contrepartie») ou à une entité désignée par une contrepartie (une «partie désignée») peuvent être rachetées à leur VAN à toute date d'évaluation. Sauf tel qu'indiqué à la rubrique «Questions intéressant les porteurs – Mesures nécessitant l'approbation des porteurs», chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs et confère le droit de participer également à toutes les distributions effectuées par la Fiducie, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et toute distribution effectuée à la dissolution de la Fiducie. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versement seront émises. Les fractions de parts jouissent proportionnellement de tous ces droits, sauf du droit de vote.

Les droits ou autres dispositions rattachées aux parts ne peuvent être modifiées que moyennant l'assentiment des porteurs donné conformément aux dispositions de la convention de fiducie, comme il est prévu à la rubrique «Questions intéressant les porteurs – Mesures nécessitant l'approbation des porteurs».

La Fiducie peut émettre à une fiducie reliée, à une contrepartie ou à une partie désignée des parts supplémentaires à la VAN par part après la conclusion du présent placement, sans l'approbation des porteurs. Sauf pour ce qui est des parts supplémentaires qui peuvent être émises à des fiducies reliées, à des contreparties ou à des parties désignées, la Fiducie n'entend pas, à l'heure actuelle, émettre des parts additionnelles après la conclusion du présent placement, sauf (i) par voie d'émission de droits de souscription à l'intention des porteurs existants, pour autant que le produit net par part émise aux termes de l'exercice de ces droits ne soit pas inférieur à la VAN la plus récemment calculée avant l'émission de ces droits, (ii) avec le consentement des porteurs, (iii) par voie de distributions de parts, ou iv) en raison du réinvestissement des distributions en espèces. Voir «Plan de réinvestissement des distributions».

DISTRIBUTIONS

La Fiducie tentera de verser aux porteurs des distributions trimestrielles en espèces de revenu net, de gains en capital nets réalisés et de primes d'options le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. La première distribution en espèces sera vraisemblablement payable le 31 mars 2000. Au gré du gestionnaire, la Fiducie pourrait également faire d'autres distributions en tout temps en plus des distributions trimestrielles en espèces, si elle le juge approprié. Le montant des distributions trimestrielles pourrait varier d'un trimestre à l'autre et aucune assurance ne peut être donnée que la Fiducie fera toute distribution lors d'un trimestre donné.

Le montant des distributions pour tout trimestre civil sera déterminé par Mulvihill à titre de gestionnaire, en tenant compte de l'objectif de placement, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Fiducie au cours du trimestre civil et de l'année en cours, ainsi qu'en tenant compte du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Fiducie prévus pour le reste de l'année à venir et des distributions faites au cours des trimestres civils antérieurs.

Si, une fois les distributions effectuées au cours d'une année quelconque, il reste du revenu net ou des gains en capital nets réalisés additionnels dans la Fiducie, celle-ci a l'intention de procéder, après le 14 décembre, mais avant le 31 décembre de l'année en question, à une distribution du revenu net ou des gains en capital nets réalisés restants, selon le cas, de manière à ne pas être imposée sur ces revenus ou gains en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Les distributions en espèces seront payables en dollars CA aux porteurs inscrits à 17 heures (heure de Toronto) à la date de distribution. Toutes les distributions en espèces, sauf celles réinvesties conformément à un plan de réinvestissement des distributions, seront versées aux porteurs dans la proportion de leurs quote-parts respectives au moyen d'un chèque transmis par voie postale à l'adresse paraissant dans le registre des porteurs tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Fiducie, ou elles pourront être versées de toute autre manière dont peut convenir le fiduciaire.

Tous les ans, chaque porteur recevra par la poste, au plus tard le 31 mars, les données nécessaires lui permettant de remplir une déclaration de revenus pour les sommes versées ou payables par la Fiducie relativement à son année d'imposition précédente. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DISTRIBUTIONS

Un porteur peut choisir de réinvestir dans des parts additionnelles les distributions qu'il reçoit de la Fiducie en avisant l'agent des transferts de la Fiducie que le porteur désire participer au plan de réinvestissement des distributions de la Fiducie (le «plan»), sous réserve de l'obtention par la Fiducie des approbations réglementaires nécessaires afin de permettre l'émission et la revente, sans prospectus, des parts aux termes du plan et sous réserve du respect par la Fiducie de toutes les exigences des lois et des règlements applicables. Toutes les distributions seront automatiquement réinvesties pour le compte des porteurs choisissant de participer au plan.

Les distributions payables aux participants du plan (les «participants») seront versées à la Compagnie Montréal Trust du Canada en sa qualité d'agent du plan (l'«agent») et affectées à l'achat de parts. Ces parts seront soit de nouvelles parts achetées à la Fiducie, soit des parts achetées sur le marché. Si le cours moyen pondéré d'une part sur 20 jours à la Bourse de Toronto pour les 20 jours de bourse précédant la date de distribution (ou, si la date de distribution ne tombe pas un jour ouvrable, le dernier jour ouvrable avant cette date) majoré des commissions ou courtages applicables (collectivement, le cours) est inférieur à la VAN (définie ci-dessous à «Rachat des parts – Valeur de l'actif net») par part pour cette même date, l'agent affectera la distribution à l'achat de parts sur le marché. Si, toutefois, le cours des parts à une date de distribution applicable est supérieur à la VAN par part, l'agent affectera la distribution à l'achat de parts auprès de la Fiducie au moyen de l'émission de nouvelles parts entières à un prix par part égal au plus élevé entre (i) la VAN par part à la date de distribution; et (ii) 95 % de ce cours à la date de distribution.

Les achats sur le marché se feront sur une période de 15 jours ouvrables suivant la date de distribution, à tout moment où le cours des parts est inférieur à la VAN par part à la date de distribution. À l'expiration de cette période, le solde (le cas échéant) de la distribution attribuable aux participants servira à acheter des parts auprès de la Fiducie de la même façon qu'énoncé ci-dessus. Les parts achetées sur le marché ou à la Fiducie seront réparties parmi les participants proportionnellement à leur quote-part de la distribution. L'agent remettra à chaque participant un état des

parts achetées pour le compte de ce participant à l'occasion de chaque distribution ainsi qu'un état cumulatif des parts achetées à ce titre. Les frais engagés par l'agent dans l'administration du plan sont à la charge de la Fiducie. Le réinvestissement de distributions dans le cadre du plan n'exonère pas les participants de l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Les participants peuvent mettre fin en tout temps à leur participation au plan sur avis écrit à l'agent et, à partir de ce moment, les distributions payables à ces participants seront versées en espèces. Le fiduciaire peut mettre fin au plan à sa guise, moyennant préavis d'au moins trente jours aux participants.

RACHAT DES PARTS

Les parts peuvent être remises pour rachat en tout temps à la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Fiducie, mais seront rachetées uniquement à une date d'évaluation mensuelle (telle que définie ci-dessous). Les parts ainsi remises par un porteur au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une «date d'évaluation») seront rachetées à cette date d'évaluation et le porteur recevra le paiement au plus tard le quinzième jour suivant cette date d'évaluation (la «date de paiement du rachat»). Si un porteur remet ses parts après 17 h 00 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les parts seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant et le porteur recevra le paiement de ses parts à la date de paiement du rachat correspondant à cette date d'évaluation.

Les porteurs dont les parts sont rachetées à la date d'évaluation du mois de décembre (à compter de la date d'évaluation de décembre 2000) auront droit à un prix de rachat par part (le «prix de rachat par part») égal à la VAN par part déterminée pour cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à toute autre date d'évaluation auront droit à un prix de rachat par part égal à la VAN par part déterminée à cette autre date d'évaluation, moins le moindre de (i) 4 % de la VAN par part à cette autre date d'évaluation et (ii) 0,60 \$, sauf en ce qui concerne les parts qui peuvent être émises à une fiducie reliée, à une contrepartie ou à une partie désignée, et qui peuvent être détenues par elles, ces parts pouvant être rachetées à leur VAN par part à toute date d'évaluation. Voir «Description des parts». Toute distribution impayée qui est payable au plus tard à une date d'évaluation à l'égard de parts remises pour rachat à cette date d'évaluation sera aussi payée à la date de paiement du rachat.

Le droit de rachat doit être exercé en faisant en sorte qu'un avis écrit soit donné de la manière décrite sous «Rachat des parts – Système d'inscription en compte» et dans les délais d'avis prescrits aux présentes. Une telle remise pour rachat deviendra irrévocable une fois l'avis donné à CDS par l'entremise d'un adhérent CDS, sauf pour les parts qui n'ont pas été payées par la Fiducie à la date de paiement du rachat en question.

Revente des parts soumises pour rachat

La Fiducie a conclu une convention (la «convention de remise en circulation») avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (l'«agent de remise en circulation») en vertu de laquelle l'agent de remise en circulation a convenu de déployer ses meilleurs efforts commerciaux pour trouver des acheteurs pour toutes les parts soumises pour rachat avant la date d'évaluation pertinente, pour autant que le porteur des parts ainsi soumises n'ait pas retenu son consentement à cet égard. La Fiducie peut, sans y être tenue, exiger de l'agent de remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs et, advenant qu'un tel acheteur soit trouvé, le montant devant être versé au porteur à la date de paiement du rachat pertinente correspondra au montant du produit de la vente des parts diminué de toute commission applicable, pourvu que ce montant ne soit pas inférieur au prix de rachat par part décrit plus haut.

Sous réserve du droit de la Fiducie d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il déploie ses meilleurs efforts commerciaux pour trouver des acheteurs pour toute part soumise à des fins de rachat avant la date d'évaluation pertinente, toute part ayant été remise pour rachat à la Fiducie sera réputée en circulation au plus tard jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en question, à moins que ces parts ne soient pas rachetées à une telle date, auquel cas elles demeureront en circulation.

Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net («VAN») de la Fiducie à une date quelconque équivaut à l'écart entre la valeur globale de l'actif de la Fiducie et la valeur globale de son passif, y compris le revenu, les gains en capital nets réalisés ou toutes les autres sommes payables aux porteurs au plus tard à cette date, exprimée en dollars CA au taux de change applicable

à une telle date. La «VAN par part» à une date quelconque se calcule en divisant la VAN de la Fiducie à cette date par le nombre de parts alors en circulation.

La VAN par part sera calculée une fois par semaine, à l'exception de la dernière semaine du mois où la VAN sera calculée le dernier jour du mois. Si la Fiducie choisit le 15 décembre comme fin de son exercice aux fins fiscales selon ce qu'autorise la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la VAN par part sera également calculée le 15 décembre, s'il ne s'agit pas, par ailleurs, du dernier jour ouvrable d'une semaine. Les données seront communiquées par Mulvihill aux porteurs sur demande.

Pour les besoins du calcul de la VAN de la Fiducie :

- i) la valeur des actions ordinaires et des autres titres équivaudra au dernier prix de vente d'un lot régulier de ces actions ordinaires ou autres titres à la cote de la principale bourse où elles sont négociées avant le calcul de la VAN de la Fiducie ou, à défaut d'un tel prix, au cours de clôture du titre; toutefois, s'il existe des cours vendeur et cours acheteur, la valeur équivaudra à la moyenne de ces cours plutôt qu'au cours de clôture;
- ii) en cas de vente d'une option négociable couverte, d'une option sur contrats à terme ou d'une option hors bourse, la prime d'option reçue par la Fiducie est assimilée, tant que l'option n'aura pas été levée, à un crédit reporté, lequel sera évalué à la valeur marchande à ce moment d'une option qui aurait pour effet de liquider la position; tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à un gain ou une perte non réalisé sur placement. Pour les besoins du calcul de la VAN, il n'est pas tenu compte du crédit reporté;
- iii) l'encaisse ou les dépôts, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus mais non encore reçus sont évalués à leur valeur nominale, sauf détermination par le fiduciaire qu'un tel actif ne vaut pas sa valeur nominale, auquel cas il sera évalué à la juste valeur fixée par le fiduciaire;
- iv) la valeur d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer correspond au gain ou à la perte sur celui-ci qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position dans le contrat à terme ou dans le contrat à livrer, selon le cas, devait être liquidée à moins que des «limites quotidiennes» ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est calculée selon la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent;
- v) la marge payée ou déposée pour les contrats à terme ou les contrats à livrer est prise en compte en tant que débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est inscrite comme détenue sur marge;
- vi) les billets, effets du marché monétaire et autres titres d'emprunt sont évalués en fonction du cours vendeur au moment du calcul;
- vii) si une date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, les titres qui constituent le portefeuille de la Fiducie et les autres biens de la Fiducie seront alors évalués comme si cette date d'évaluation était le jour ouvrable précédent;
- viii) si un placement ne peut pas être évalué aux termes des règles précitées ou si les règles précitées sont considérées en tout temps par le fiduciaire comme étant inappropriées dans les circonstances, alors, nonobstant les règles précitées, le fiduciaire fera cette évaluation comme il considère juste et raisonnable; et
- ix) la valeur de tous les éléments d'actif de la Fiducie cotés ou évalués en termes de devises étrangères, la valeur de toute somme en dépôt et de toutes les obligations contractuelles payables à la Fiducie en devises étrangères ainsi que la valeur de toutes les dettes et obligations contractuelles payables par la Fiducie en devises étrangères seront déterminées en utilisant le taux de change applicable en vigueur à la date, ou aussi près que possible de la date, à laquelle la VAN est calculée.

Système d'inscription en compte

Sauf en ce qui concerne les parts qui peuvent être émises à une fiducie reliée, à une contrepartie ou à une partie désignée, l'inscription des participations dans les parts et de leur transfert ne sera effectuée qu'au moyen du système d'inscription en compte. Vers le 23 février 2000, mais au plus tard le 14 avril 2000, la Fiducie remettra à CDS les certificats attestant le total des parts ayant été souscrites en vertu du présent placement. Les parts devront être achetées, transférées et remises pour rachat au gré du porteur ou de l'émetteur par l'entremise d'un adhérent CDS. CDS ou l'adhérent CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts effectueront tout paiement ou livreront tout autre bien auquel un tel propriétaire a droit et c'est par leur entremise que ce propriétaire exercera tous les droits d'un

propriétaire de parts. Lors de l'acquisition de toute part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait référence à un porteur, cela désigne, à moins que le contexte ne l'exige autrement, le propriétaire véritable de telles parts.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de nantir de telles parts ou d'effectuer toute opération portant sur son droit dans une telle part (autrement que par l'entremise d'un adhérent CDS) pourrait s'avérer restreinte en raison de l'absence de certificat matériel.

Un propriétaire de parts (autre qu'une fiducie reliée, une contrepartie ou une partie désignée) qui désire exercer les privilèges de rachat dont elles sont assorties doit faire en sorte qu'un adhérent CDS fasse parvenir à CDS (à ses bureaux dans la ville de Toronto) au nom du propriétaire, un avis écrit de l'intention du propriétaire de faire racheter ses parts et ce, au plus tard à 17 h 00 (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Un propriétaire qui désire faire racheter des parts devrait s'assurer que l'adhérent CDS reçoive un avis (l'«avis de rachat») de son intention d'exercer ses privilèges de rachat suffisamment tôt par rapport à la date d'avis pertinente pour que l'adhérent CDS puisse faire parvenir l'avis à CDS dans les délais prescrits. On pourra se procurer une copie d'un tel avis de rachat auprès d'un adhérent CDS ou de la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie. Toute dépense relative à la préparation et à la remise des avis de rachat sera à la charge du propriétaire exerçant le privilège de rachat.

Lorsqu'un propriétaire de parts exige d'un adhérent CDS qu'il fasse parvenir à CDS un avis de son intention de faire racheter des parts, ce propriétaire de parts sera réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet adhérent CDS à titre de mandataire exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant d'un tel exercice.

Tout avis de rachat que CDS jugera incomplet, incorrect ou non dûment signé sera à toutes fins nul et sans effet et le privilège de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins non exercé aux termes de cet avis. Le défaut par un adhérent CDS d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire ne résultera en aucune obligation ni responsabilité de la part de la Fiducie à l'égard de l'adhérent CDS ou du propriétaire.

La Fiducie a le choix de mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront émis à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs mandataires.

Suspension des rachats

Mulvihill peut ordonner au fiduciaire de suspendre le rachat des parts ou le paiement du produit du rachat (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à la Bourse de New York; ou (ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour toute période ne pouvant dépasser 120 jours, pendant laquelle Mulvihill détermine que des conditions existent qui rendent impossible la vente des éléments d'actif de la Fiducie ou qui diminuent la possibilité pour le fiduciaire de déterminer la valeur des éléments d'actif de la Fiducie. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Mulvihill avisera tous les porteurs qui font une telle demande qu'il y a suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat déterminé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous les porteurs seront avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la condition qui donnait lieu à la suspension pourvu qu'il n'existe aucune autre condition permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Fiducie, toute déclaration de suspension que fait Mulvihill sera concluante.

Achat à des fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables, la Fiducie peut en tout temps acheter des parts à des fins d'annulation, à un prix qui ne peut dépasser la VAN par part à la dernière date d'évaluation précédant un tel rachat.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS

Assemblées des porteurs

Une assemblée des porteurs de la Fiducie peut être convoquée à tout moment par Mulvihill ou le fiduciaire et doit être convoquée à la demande des porteurs d'au moins 10 % des parts en circulation (à l'exclusion des parts appartenant à une fiducie reliée à moins que ces actions ne comportent le droit de vote à cette assemblée) lorsque cette demande intervient par avis écrit précisant le but de l'assemblée. L'avis de convocation à une assemblée des porteurs doit être donné au moins 21 jours avant l'assemblée. Le quorum à cette assemblée est atteint si deux porteurs représentant au moins 10 % des parts alors en circulation (à l'exclusion des parts appartenant à une fiducie reliée à moins que ces actions ne comportent le droit de vote à cette assemblée) sont présents en personne ou par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, si elle avait été convoquée à la demande des porteurs, prendra fin et autrement sera reportée au moins dix jours plus tard et le quorum à la reprise de l'assemblée est atteint par les porteurs présents en personne ou par procuration. Chaque porteur présent à une assemblée a droit à une voix par part entière inscrite en son nom.

La Fiducie n'a pas l'intention de convoquer des assemblées annuelles de porteurs.

Mesures nécessitant l'approbation des porteurs

Aux termes de la convention de fiducie, les questions suivantes nécessitent l'approbation des porteurs (à l'exclusion des parts détenues par une fiducie reliée ou dont les droits de vote afférents sont exercés par une fiducie reliée, sauf si ces droits de vote sont exercés suivant les directives des porteurs de parts de ces fiducies reliées ou tel que par ailleurs requis par les autorités réglementaires en valeurs mobilières) par un vote majoritaire des deux tiers des voix exprimées (sauf les questions énoncées aux alinéas (iii), (vi), (vii) et (xii) qui nécessitent la majorité simple des voix) à toute assemblée convoquée à cette fin :

- i) toute modification des objectifs et des stratégies de placement fondamentaux de la Fiducie décrits à la rubrique «Placements effectués par la Fiducie – Objectif de placement» et «Stratégie de placement»;
- ii) toute modification des critères de placement de la Fiducie énoncés à la rubrique «Placements effectués par la Fiducie – Critères de placement»;
- iii) la conclusion, par la Fiducie, d'opérations sur des titres dérivés, autres que : A) la vente d'options d'achat couvertes ou d'options de vente couvertes en espèces; B) l'achat d'options d'achat ou d'options de vente et la conclusion de négociations boursières par la Fiducie afin de liquider des positions dans ces titres dérivés; C) l'achat d'options de vente afin de protéger la Fiducie contre les baisses du cours de titres individuels ou de la valeur de ses titres dans leur ensemble; D) l'utilisation de titres dérivés autorisés en vertu de la NC 81-102 afin de protéger la Fiducie contre les risques reliés aux opérations de change;
- iv) toute modification de la base du calcul de la rémunération ou des autres dépenses à la charge de la Fiducie et qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- v) le remplacement du gestionnaire de la Fiducie, sauf si cela a pour effet de faire occuper un tel poste à une société de son groupe ou, sauf tel que décrit aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du fiduciaire de la Fiducie, sauf si cela a pour effet de faire occuper un tel poste à une société du groupe de la personne remplacée;
- vi) la réduction de la fréquence du calcul de la VAN par part ou du rachat des parts;
- vii) le remplacement des vérificateurs de la Fiducie;
- viii) une restructuration avec une autre fiducie de fonds commun de placement ou un transfert d'éléments d'actif à une telle fiducie, si :
 - A) la Fiducie cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des éléments d'actif; et
 - B) l'opération fait en sorte que les porteurs deviennent des porteurs de titres de l'autre fiducie de fonds commun de placement;

- ix) une restructuration avec une autre fiducie de fonds commun de placement ou l'acquisition d'éléments d'actif de cette fiducie, si :
 - A) les activités de la Fiducie sont maintenues après la restructuration ou l'acquisition des éléments d'actif;
 - B) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre fiducie de fonds commun de placement deviennent des porteurs de la Fiducie; et
 - C) l'opération constituerait un changement important pour la Fiducie;
- x) la résiliation du contrat de gestion des placements (sauf tel que décrit à la rubrique «Contrat de gestion des placements»);
- xi) la dissolution de la Fiducie avant la date de dissolution;
- xii) la prorogation de la Fiducie au-delà de la date de dissolution; et
- xiii) la modification ou autre variation des droits ou autres dispositions rattachés aux parts.

Mulvihill et le fiduciaire peuvent, sans l'approbation des porteurs et sans les aviser, modifier la convention de fiducie à certaines fins limitées énoncées dans cette convention; notamment afin :

- i) de supprimer toute contradiction ou autre divergence qu'il pourrait y avoir entre les dispositions de la convention de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement qui s'applique à la Fiducie ou la concerne;
- ii) d'apporter à la convention de fiducie une modification ou correction d'ordre typographique ou nécessaire afin de corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, erreur de copiste ou une erreur évidente qui s'y trouve;
- iii) de rendre la convention de fiducie conforme à la NC 81-102 ou à toute autre loi ou toute autre règle ou instruction d'application établie par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques courantes dans le secteur des valeurs mobilières, à la condition, toutefois, qu'une telle modification n'ait pas pour effet de nuire à la valeur pécuniaire de la participation d'un porteur;
- iv) de maintenir la qualité de «fiducie de fonds commun de placement» de la Fiducie au regard de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); et
- v) d'assurer une meilleure protection aux porteurs.

Outre les modifications de la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs ou celles, énumérées ci-dessus, qui ne requièrent ni leur approbation ni leur notification, Mulvihill et le fiduciaire peuvent modifier la convention de fiducie moyennant préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs.

Information à l'intention des porteurs

La Fiducie remettra ses états financiers semestriels et annuels à ses porteurs.

DISSOLUTION DE LA FIDUCIE

La Fiducie sera dissoute le 31 décembre 2009 (la «date de dissolution»), sauf prorogation par les porteurs décidée par une majorité des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Immédiatement avant la date de dissolution, le fiduciaire convertira l'actif de la Fiducie en numéraire, dans la mesure du possible, et, une fois que les dettes de la Fiducie auront été acquittées ou qu'une provision adéquate aura été constituée à cette fin, le fiduciaire distribuera l'actif net aux porteurs aussitôt que possible après la date de dissolution.

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., de Toronto, conseillers juridiques de la Fiducie, et de McCarthy Tétrault, de Toronto, conseillers juridiques des placeurs, le texte qui suit est un résumé des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui, dans l'ensemble, s'appliqueront à l'acheteur qui acquiert des parts dans le cadre du présent prospectus. Le résumé vise l'acheteur qui est un particulier (sauf les fiducies) et qui, pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «Loi»), est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec la Fiducie et détient ses parts en tant qu'immobilisations (un «porteur»). Ce résumé se fonde sur les données du présent prospectus, les dispositions actuelles de la Loi et du règlement pris en application de celle-ci, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives courantes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada («Revenu Canada») et sur toute proposition de modification spécifique de la Loi et du règlement (les

«modifications proposées») annoncée publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée, ni même qu'elles le seront sous une autre forme. Le résumé suppose également que la Fiducie n'a pas été constituée ni ne sera maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada au regard de la Loi. Ce résumé suppose aussi que les émetteurs des titres composant le portefeuille de la Fiducie ne seront pas des sociétés étrangères affiliées de la Fiducie ni d'aucun porteur.

Ce résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour les modifications proposées, ne prend en compte ni ne prévoit aucune autre modification de la loi, que ce soit par décision judiciaire ou mesure gouvernementale ou législative, et ne tient compte non plus d'aucune incidence provinciale ou étrangère en matière d'impôt sur le revenu et de telles incidences peuvent être différentes de celles dont il est question au présent résumé.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner de conseils juridiques ou fiscaux à un acheteur en particulier. Par conséquent, l'acheteur éventuel a intérêt à consulter ses propres conseillers fiscaux quant aux incidences en matière d'impôt sur le revenu qu'aura sur lui le placement envisagé, compte tenu de sa situation particulière.

Statut de la Fiducie

La Fiducie sera admissible au moment donné comme fiducie de fonds commun de placement, selon la définition de ce terme dans la Loi, pourvu qu'elle remplisse certaines conditions prescrites (les «conditions de distribution minimales») portant sur le nombre de porteurs, sur la répartition de la propriété et la négociation publique des parts à l'époque en question et pourvu également qu'elle n'ait pour seule entreprise que le placement de ses fonds dans des biens (sauf dans des biens immeubles ou dans des intérêts sur des biens immeubles) selon ce qui est décrit au présent prospectus. Le résumé suppose que la Fiducie remplira les conditions de distribution minimales à la clôture, de manière à pouvoir choisir d'être considérée comme une «fiducie de fonds commun de placement» à partir de sa date de constitution jusqu'à la clôture, et qu'elle continuera à satisfaire ces conditions par la suite. Si la Fiducie n'était pas admissible comme fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales dont il est fait état ci-après seraient, en certains cas, sensiblement différentes.

Imposition de la Fiducie

En toute année d'imposition, la Fiducie est assujettie à l'impôt prévu par la partie I de la Loi sur l'ensemble de son revenu calculé conformément à la Loi pour cette année, y compris sur les gains en capital nets réalisés imposables, desquels sont retranchés la partie qu'elle déduit à l'égard du montant payé ou payable, ou qui est réputé payable, aux porteurs au cours de l'année. La Fiducie peut récupérer l'impôt sur le revenu payé par elle sur les gains en capital nets réalisés qui n'ont pas été payés ou ne sont pas payables aux porteurs dans la mesure et dans les circonstances permises par la Loi.

Afin de déterminer les revenus de la Fiducie, les primes reçues par la Fiducie en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces (et qui n'ont pas été levées avant la fin de l'année) constitueront des gains en capital pour la Fiducie au cours de l'année où de tels gains sont réalisés et les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies lors de la disposition de titres de la Fiducie (que ce soit lors de la levée d'options d'achat vendues par la Fiducie ou autrement) constitueront des gains ou des pertes en capital pour la Fiducie au cours de l'année où ces gains sont réalisés et ces pertes sont subies à moins qu'on ne considère que la Fiducie effectue le commerce ou le courtage des valeurs mobilières ou autrement qu'on ne considère qu'elle exploite une entreprise dont l'activité consiste à vendre et à acheter des valeurs mobilières ou enfin qu'on ne considère que la Fiducie a acquis les valeurs mobilières dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. La Fiducie fera l'acquisition de son portefeuille dans le but qu'il lui rapporte des dividendes tout au cours de l'existence de la Fiducie, y compris les dividendes sur les titres acquis lors de la levée d'options de vente couvertes vendues par la Fiducie, et la Fiducie vendra des options d'achat couvertes avec comme objectif d'accroître le rendement du portefeuille de la Fiducie au-delà des dividendes reçus grâce aux titres qui le composent et vendra des options de vente couvertes en espèces afin d'accroître les bénéfices et de réduire le coût net d'achat des titres visés par les options de vente. Conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, les opérations effectuées par la Fiducie à l'égard des options et des actions seront traitées et déclarées, aux fins de la Loi, comme des immobilisations et c'est à ce titre également que la Fiducie désignera et déclarera au porteur son revenu et ses gains en capital, tel que décrit plus bas. Les primes reçues par la Fiducie grâce à la vente d'options d'achat

couvertes (ou d'options de vente couvertes en espèces) qui sont levées au cours de l'année d'imposition pendant laquelle l'option est vendue par la Fiducie sont ajoutées au calcul du produit de disposition (sont déduites lors du calcul du prix de base rajusté), pour la Fiducie, des titres dont elle a disposé (ou qu'elle a acquis) lors de la levée de ces options d'achat (de vente).

Le portefeuille de la Fiducie sera composé de titres qui ne sont pas libellés en dollars CA. Les primes d'options, les frais et le produit de disposition des titres, les dividendes reçus, les intérêts et tous les autres montants seront déterminés, aux fins de la Loi, en dollars CA convertis au taux de change en vigueur au moment de l'opération. La Fiducie peut réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation du cours de devises étrangères par rapport à celui du dollar CA.

En règle générale, la Fiducie entend déduire, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, le montant intégral de la déduction permise chaque année (calculé en présumant que les options toujours en vigueur à la fin de l'exercice expireront sans avoir été levées); par conséquent, pourvu qu'elle fasse, chaque année, des distributions de son revenu net aux fins d'impôt, y compris des gains en capital nets réalisés, comme il est prévu à la rubrique «Distributions», elle n'aura en général à payer aucun impôt selon la partie I de la Loi au cours de cette année, sauf l'impôt sur les gains en capital nets réalisés qu'elle pourra récupérer au cours de cette année.

La Loi prévoit un impôt spécial sur le revenu distribué de certaines fiducies comportant des bénéficiaires étrangers ou assimilés. Cet impôt spécial ne s'applique pas, au cours d'une année d'imposition, à une fiducie qui a qualité de fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année. Par conséquent, si la Fiducie est admissible ou réputée admissible comme fiducie de fonds commun de placement pendant toute une année d'imposition, elle ne sera pas assujettie à l'impôt spécial pour une telle année.

Imposition des porteurs

En règle générale, un porteur de la Fiducie sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour les besoins de la Loi, le revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés imposables de la Fiducie qui lui auront été payés ou qui lui seront payables au cours de l'année, ou qui seront réputés être ainsi payés ou payables, qu'il les ait reçus sous forme d'espèces ou que ces revenus et gains aient été réinvestis dans des parts additionnelles. Si les distributions versées par la Fiducie à un porteur au cours d'une année excèdent le revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés imposables de la Fiducie calculés conformément à la Loi pour cette année, ces distributions ne seront généralement pas incluses dans le calcul du revenu mais viendront réduire le prix de base rajusté des parts du porteur à l'égard desquelles les distributions sont versées.

La Fiducie désignera, dans la mesure permise par la Loi, la partie du revenu net distribué aux porteurs qui peut raisonnablement être considérée comme des gains en capital nets réalisés et imposables de la Fiducie. Tout tel montant distribué sera réputé aux fins de la Loi avoir été reçu ou réalisé au cours de l'année par les porteurs à titre de gains en capital imposables.

La Fiducie désignera également la part de son revenu provenant de source étrangère de sorte que, aux fins du calcul de tout crédit ou de toute déduction pour impôt étranger pour un porteur, ce porteur sera réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement étranger en question la partie des retenues d'impôt étrangères pour dividendes ou les autres impôts étrangers applicables payés par la Fiducie au gouvernement étranger en question qui correspond à la quote-part pour le porteur du revenu de la Fiducie (calculé en vertu des règles de la Loi) provenant de ce pays étranger. Un porteur imposable aura généralement droit au crédit pour impôt étranger relativement à de telles retenues d'impôt étrangères pour dividendes en vertu et sous réserve des règles générales de la Loi concernant les crédits pour impôt étranger et sous réserve des autres sources de revenu ou des autres pertes étrangères ainsi que de l'impôt étranger payé par ce porteur. Les porteurs seront informés chaque année du montant du revenu net de la Fiducie, des gains en capital nets réalisés imposables, du revenu de source étrangère et de l'impôt étranger payé de façon à permettre aux porteurs de remplir leur déclaration de revenus.

La Loi permet à une fiducie de déduire, dans le calcul de son revenu, un montant inférieur au montant réel des distributions. Ceci permet à la Fiducie de profiter, au cours d'une année, de pertes subies au cours d'années antérieures sans l'empêcher de distribuer son revenu annuellement. Tout montant distribué à un porteur qui n'est pas déduit par la Fiducie n'aura pas à être inclus dans le calcul du revenu du porteur. Toutefois, à moins que ce montant ne soit lié à la

tranche non imposable des gains en capital, dont la tranche imposable a été attribuée au porteur, le prix de base rajusté des parts du porteur sera réduit d'un même montant.

La VAN par part de la Fiducie tiendra compte du revenu et des gains de la Fiducie cumulés ou réalisés mais qui ne sont pas payables au moment où les parts sont acquises. Par conséquent, les porteurs de la Fiducie qui acquièrent des parts additionnelles, notamment en réinvestissant leurs distributions, pourraient se voir imposés sur leur quote-part de ces revenus et gains cumulés ou réalisés avant l'acquisition des parts mais non payables à cette époque.

Lors de la disposition réelle ou présumée d'une part, notamment par voie de vente ou de rachat, le porteur réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition pour le porteur est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour ce porteur et des frais raisonnables de la disposition. Pour déterminer le prix de base rajusté d'une part pour son porteur, à l'acquisition d'une part, que ce soit par réinvestissement des distributions ou autrement, on établit la moyenne entre le coût de cette part nouvellement acquise et le prix de base rajusté de toutes les parts détenues en tant qu'immobilisations par le porteur avant cette date. Le coût d'une part pour un porteur qui l'aura reçue lors du réinvestissement des distributions de la Fiducie est égal au montant réinvesti.

Les trois quarts des gains en capital (les «gains en capital imposables») réalisés doivent être inclus dans le calcul du revenu d'un porteur et les trois quarts des pertes en capital subies peuvent être déduits des gains en capital imposables selon la Loi. Un porteur qui a subi une perte en capital à la vente de parts pourrait se faire refuser la totalité ou une partie de cette perte si les règles de «perte apparente» de la Loi s'appliquent. Une telle situation pourrait survenir dans le cas où le porteur (ou une personne membre du même groupe que le porteur) a acquis des parts supplémentaires au cours de la période débutant 30 jours avant la vente des parts et se terminant 30 jours après une telle vente. Les porteurs sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité.

Les porteurs sont généralement assujettis à un impôt minimum de remplacement. En termes généraux, le revenu net de la Fiducie qui est payé ou payable au porteur n'aura pas pour effet d'accroître, selon la Loi, l'assujettissement du porteur à l'impôt minimum de remplacement. Les montants désignés comme gains en capital nets réalisés qui ont été payés ou sont payables au porteur par la Fiducie ou qui ont été réalisés à la disposition par le porteur de parts peuvent accroître cet assujettissement.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., de Toronto et de McCarthy Tétrault, de Toronto, dès lors que la Fiducie a qualité de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires ou, aux termes des modifications proposées, un régime enregistré d'épargne-études. Les parts seront des biens étrangers pour de tels régimes, le cas échéant.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net découlant de l'émission des parts offertes par les présentes (une fois la rémunération des placeurs payée et les frais de l'émission acquittés et en prenant pour hypothèse le placement du nombre maximum de parts) est estimé à 119 962 500 \$ et servira à l'achat du portefeuille de la Fiducie le plus tôt possible après la clôture. Voir «Placements en portefeuille – Univers Digital World représentatif».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat daté du 15 février 2000 (le «contrat de placement pour compte») et intervenu entre RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., Canaccord Capital Inc., Goepel McDermid Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Trilon Securities Corporation (collectivement, les placeurs) et Mulvihill, GCM et la Fiducie, les placeurs se sont engagés à offrir les parts en vente, en leur qualité de placeurs de la Fiducie, pour compte et selon les réserves d'usage concernant leur émission par la Fiducie. Les placeurs recevront une rémunération égale à 0,825 \$ pour chaque part de Fiducie vendue et seront remboursés des frais divers engagés par eux. Les placeurs peuvent constituer un syndicat de placement composé d'autres courtiers agréés et fixer la

rémunération qui sera versée à ces derniers et que les placeurs paieront à même leur propre rémunération. Quoique les placeurs aient accepté de placer pour compte les parts offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les parts qui ne sont pas vendues.

La Fiducie a accordé aux placeurs une option (l'«option pour attributions excédentaires»), pouvant être levée pendant 30 jours après la clôture du présent placement, afin d'offrir jusqu'à concurrence de 1 275 000 parts supplémentaires selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus, lesquelles parts supplémentaires sont rendues admissibles aux fins du placement en vertu des présentes. Les placeurs peuvent lever l'option pour attributions excédentaires en totalité ou en partie en tout temps, au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour qui suit la clôture du présent placement. Dans la mesure où l'option pour attributions excédentaires est levée, les parts supplémentaires seront offertes par les placeurs au prix d'offre en vertu des présentes et les placeurs auront droit à une rémunération de 0,825 \$ par part pour chaque part achetée.

Le produit tiré des souscriptions sera détenu en fiducie par les placeurs dans un compte distinct jusqu'à la clôture. Si, dans les 60 jours qui suivent la date d'émission d'un visa définitif pour le présent prospectus, des souscriptions pour un minimum de 5 000 000 de parts n'ont pas été reçues, le présent placement ne pourra être maintenu sans le consentement des autorités de réglementation en valeurs mobilières ainsi que des personnes qui ont effectué des souscriptions à cette date ou avant. Selon les modalités du contrat de placement pour compte, les placeurs peuvent, à leur gré et sur le fondement de leur appréciation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains événements précis, mettre fin au contrat de placement pour compte. Si le placement minimum n'est pas atteint et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou que la clôture n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des acquéreurs éventuels leur sera retourné immédiatement par les placeurs, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture aura lieu le 23 février 2000 ou à toute date ultérieure qui peut être convenue entre la Fiducie et les placeurs et qui surviendra au plus tard le 14 avril 2000.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, il est interdit aux placeurs, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des parts. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les parts ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles ou règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Sous réserve de l'exception mentionnée en premier lieu, relativement au présent placement, les placeurs peuvent attribuer des parts en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des parts à un niveau autre que celui qui existerait par ailleurs sur un marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment pendant le placement.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

Dépenses initiales

Les dépenses du présent placement (notamment les frais de constitution et d'organisation de la Fiducie, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques relatifs à la Fiducie, les frais de commercialisation, les frais juridiques et autres frais divers engagés par les placeurs ainsi que certaines autres dépenses) seront, de même que la rémunération des placeurs, acquittées à même le produit brut du présent placement.

Rémunération et autres dépenses

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a droit à une rémunération égale au taux annuel de 1,10 % de la VAN. De plus, GCM a droit de toucher des honoraires annuels de rendement par part correspondant à 10 % du montant par lequel les distributions en espèces versées au cours d'un exercice, auxquelles on ajoute la variation de la VAN par part de la Fiducie depuis la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent qui est supérieure à 20 % de la VAN par part à la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent. Pour le calcul des honoraires de rendement pour l'exercice 2000, la VAN par part à la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent est réputée être 15,00 \$. Aucuns honoraires de rendement ne seront versés au cours d'un exercice si les rendements totaux

cumulatifs ne dépassent par le rendement cumulé de 15 % depuis le début du placement initial de 15,00 \$. Au cours de chaque exercice, le rendement cumulé de 15 % est fondé sur le plus élevé des montants suivants : (i) 15 \$ ou (ii) la VAN par part à la date d'évaluation de décembre de l'exercice précédent.

En outre, aucuns honoraires de rendement ne seront payés dans une année donnée à GCM, à moins que le rendement total de la Fiducie pour cette année ne dépasse la moyenne simple du rendement total annuel pour cette année de l'Indice Scotia des bons du trésors de 91 jours et de l'Indice Nasdaq 100 (le «point de référence»).

Mulvihill est d'avis qu'aucun indice diffusé publiquement ne reflète de façon convenable l'objectif et la stratégie de placement fondamentaux de la Fiducie. Mulvihill est d'avis que le point de référence est approprié car il tient compte du fait que la stratégie de placement de la Fiducie est plus conservatrice que le simple fait d'investir dans les titres composant l'univers Digital World et car la Fiducie cherche à verser d'importantes distributions en espèces à ses porteurs. En outre, ce point de référence indiquerait qu'une partie importante des éléments d'actif de la Fiducie ne peuvent participer pleinement au rendement sous-jacent de la Fiducie et que l'objectif principal de la Fiducie est de générer des rendements supérieurs plutôt que des rendements correspondant à un point de référence spécifique.

Aux termes de la convention de fiducie, Mulvihill a droit à une rémunération annuelle égale au taux de 0,10 % de la VAN (à l'exclusion de la valeur des parts détenues par des fiducies reliées). Cette rémunération payable à GCM et Mulvihill sera calculée et payable mensuellement en fonction de la VAN à la date d'évaluation de chaque mois.

La Fiducie acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. Ces frais comprendront vraisemblablement, entre autres : a) les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques à l'intention des porteurs; b) la rémunération du fiduciaire pour son rôle de fiduciaire et de dépositaire des éléments d'actif de la Fiducie et en contrepartie de certains services administratifs prévus par la convention de fiducie; c) la rémunération de la Compagnie Montréal Trust du Canada pour son rôle d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts; d) la rémunération versée aux membres du conseil consultatif; e) toute rémunération supplémentaire versée à Mulvihill en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte de la Fiducie; f) la rémunération des vérificateurs et conseillers juridiques de la Fiducie; g) les droits prescrits pour les dépôts, les frais payables aux bourses de valeurs mobilières et les droits de licence; et h) les dépenses engagées à l'occasion de la dissolution de la Fiducie. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire en vertu ou à l'égard de laquelle Mulvihill, GCM ou le fiduciaire ont droit à une indemnité de la part de la Fiducie. Voir «Gestion de la Fiducie». La Fiducie sera également responsable de toutes les commissions et autres frais relatifs aux opérations de portefeuille. Toutes ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et d'un rapport remis à la Fiducie; Mulvihill s'engage à permettre de manière raisonnable l'accès à ses registres et dossiers à cette fin.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

GCM, Mulvihill et le fiduciaire recevront la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» en contrepartie de la prestation de leurs services à la Fiducie et seront remboursés par cette dernière de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Fiducie.

Conformément aux exigences des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières qui se rapportent au présent placement, GCM s'est engagée à déposer, pour elle-même, des déclarations d'initiés, comme si la Fiducie n'était pas un fonds commun de placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières provinciales applicables et à faire de son mieux afin que les membres du même groupe qu'elle, ses administrateurs et hauts dirigeants et les administrateurs et hauts dirigeants des membres du même groupe qu'elle qui pourraient normalement avoir connaissance de faits ou de changements importants à l'égard de la Fiducie avant leur divulgation générale déposent des déclarations d'initiés, comme si la Fiducie n'était pas un fonds commun de placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables concernant les opérations qu'ils ont faites sur les parts. Les engagements qui précèdent auront plein effet jusqu'au rachat de toutes les parts.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les acheteurs de parts :

- a) la convention de fiducie dont il est question à la rubrique «La Fiducie»;

- b) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique «Gestion de la Fiducie – Contrat de gestion des placements»; et
- c) le contrat de placement pour compte dont il est question à la rubrique «Mode de placement».

Des exemplaires de ces contrats pourront être consultés, une fois ceux-ci signés, durant les heures d'ouverture, au bureau principal de la Fiducie, pendant le placement des parts offertes par les présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose certaines considérations liées à un placement dans les parts et dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant d'acheter ces titres.

Distributions

Rien ne garantit que la Fiducie sera en mesure de verser des distributions trimestrielles ni qu'elle atteindra des rendements supérieurs à la moyenne. Les fonds destinés à être distribués aux porteurs varieront, entre autres, selon les dividendes versés sur tous les titres formant le portefeuille, selon le niveau des primes d'options reçues et selon la valeur des titres composant le portefeuille de la Fiducie. Comme les dividendes reçus par la Fiducie seront insuffisants pour que celle-ci puisse atteindre ses objectifs en terme de paiement de distributions, elle devra compter sur les primes d'option qu'elle reçoit pour atteindre ces objectifs. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options d'après le modèle de Black et Scholes, en pratique, les primes d'options sont réellement déterminées par le marché. Rien ne garantit que les valeurs produites par ce modèle seront atteintes.

Valeur de l'actif net

Les titres compris dans l'Univers Digital World seront généralement dotés d'une forte volatilité et la VAN de la Fiducie pourrait varier de façon importante en fonction, entre autres choses, de la valeur de tous les titres formant le portefeuille de la Fiducie.

Conditions ayant une incidence sur le secteur numérique

Étant donné que le portefeuille de la Fiducie ne contiendra que des titres émis par des sociétés qui exercent leurs activités dans le cadre de l'Univers Digital World, la VAN pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus fortement diversifié et pourrait fluctuer de façon importante durant de courtes périodes en raison des conditions économiques et des changements réglementaires qui ont une incidence précise sur la prestation des services de télécommunication et des services similaires. De plus, la valeur du portefeuille de la Fiducie sera également influencée par d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Fiducie, y compris le rendement financier des sociétés comprises dans le portefeuille de la Fiducie, leurs politiques de versement de dividendes, les marchés financiers et la conjoncture économique en général.

Négociations à escompte

La Fiducie ne peut prévoir si les parts se négocieront au-dessus ou en-dessous de la VAN par part.

Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements

GCM gèrera la Fiducie de manière conforme à ses objectifs, à sa stratégie et ses critères de placements. Les dirigeants de GCM qui seront principalement responsables de la gestion du portefeuille de la Fiducie ont une vaste expérience dans la gestion des portefeuilles de placements. Toutefois, il n'est pas acquis que ces particuliers demeureront employés de GCM tout au long de la durée de la Fiducie.

Fluctuations des taux d'intérêts

Le cours des parts sera vraisemblablement touché par le niveau des taux d'intérêt en vigueur à une époque quelconque. Une hausse de ces taux pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des parts.

Utilisation d'options et autres titres dérivés

La Fiducie est assujettie à tous les risques reliés à sa position prise dans des titres composant le portefeuille de la Fiducie, y compris des titres qui sont assujettis à des options d'achat en circulation ainsi qu'aux titres sous-jacents aux options de vente vendues par la Fiducie, si le cours du marché de ces titres baissait. De plus, la Fiducie ne participera à aucun gain sur les titres assujettis à des options d'achat en circulation au-delà du prix de levée de l'option.

Rien ne garantit qu'un marché boursier ou hors bourse liquide existera afin de permettre à la Fiducie de vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente couvertes en espèces ou d'acheter des options de vente garanties en espèces selon les modalités souhaitées ou de liquider ses positions si GCM le souhaite. La capacité de la Fiducie à liquider ses positions pourrait être aussi touchée par les limites de négociation quotidiennes imposées par les bourses sur les options ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si la Fiducie ne peut racheter une option d'achat qui est dans le cours, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou qu'elle expire. En outre, lors de la levée d'une option de vente, la Fiducie sera obligée d'acquérir un titre au prix de levée, lequel peut être supérieur au cours du marché de ce titre à ce moment-là.

En achetant des options d'achat ou de vente ou en concluant des contrats à livrer ou à terme, la Fiducie est assujettie au risque de crédit que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) puisse ne pas remplir ses obligations.

Risques de change

Comme une partie importante du portefeuille de la Fiducie pourrait être composée de titres et d'options libellés en dollars US ou en d'autres devises étrangères, la VAN de la Fiducie et la valeur des dividendes et des primes d'options reçues par la Fiducie sera, lorsqu'évaluée en dollars CA, touchée par les fluctuations de la valeur du dollar US ou des autres devises étrangères par rapport au dollar CA.

Risques des marchés étrangers

Le portefeuille de la Fiducie peut, en tout temps, être composé de titres d'émetteurs constitués dans des territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Bien que la plupart de ces émetteurs soient assujettis à des normes comptables, de vérification et de divulgation financière comparables à celles applicables aux sociétés canadiennes et américaines, certains émetteurs peuvent ne pas être assujettis à ces normes et, par conséquent, il peut y avoir moins de renseignements accessibles au public sur ces émetteurs que sur des sociétés canadiennes ou américaines. Le volume et la liquidité de certains marchés étrangers peuvent être moindres qu'au Canada et aux États-Unis et parfois, la volatilité des cours peut être supérieure à celle au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, le prix des CAAE peut être touché par les conditions du marché sur lequel sont négociés les titres sous-jacents aux CAAE.

Responsabilité des porteurs

La convention de fiducie prévoit qu'aucun porteur ne peut être tenu responsable envers quiconque, que ce soit sur le plan délictuel, contractuel ou autre, relativement aux biens, obligations ou activités de la Fiducie et que seuls les biens de la Fiducie peuvent servir à satisfaire les réclamations de quelque nature que ce soit qui concernent ce qui précède ou qui en découlent, et que les biens de la Fiducie sont seuls susceptibles de prélèvement ou d'exécution. Malgré cet énoncé dans la convention de fiducie, et en raison d'un certain flottement législatif au sujet des fiducies de placement telles que la Fiducie, il existe un risque que les porteurs soient tenus personnellement responsables des obligations de cette dernière. Il est prévu que la Fiducie exercera ses activités de façon à minimiser ce risque. Plus particulièrement, le gestionnaire des placements respectera les objectifs et la stratégie de placement de la Fiducie et, lorsque possible, fera en sorte que chaque acte écrit créant une obligation pour celle-ci, y compris tout contrat relatif à l'emprunt de sommes d'argent, contienne un déni de responsabilité exprès en faveur des porteurs. Dans tous les cas, on considère que le risque de responsabilité personnelle des porteurs est minime compte tenu des capitaux dont disposera la Fiducie, de la nature de ses activités, du fait que le gestionnaire a l'intention, lorsque possible, d'exiger que tout contrat concernant l'emprunt de sommes d'argent par la Fiducie prévoie un déni de responsabilité exprès en faveur des porteurs, et de la limite aux dettes que peut contracter la Fiducie. Si les porteurs étaient tenus de satisfaire à toute obligation de la Fiducie, ceux-ci auraient le droit d'être remboursés à même les éléments d'actif disponibles de celle-ci.

Traitement du produit de disposition et primes d'options

Afin de déterminer son revenu aux fins de l'impôt, la Fiducie entend assimiler à des gains ou à des pertes en capital, conformément aux pratiques administratives publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada («Revenu Canada»), les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options reçues lors de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et les pertes subies lors de la liquidation d'options. La pratique de Revenu Canada consiste à ne pas rendre de décision anticipée quant à ce qui constitue du revenu ou un gain en capital et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni n'a été obtenue de Revenu Canada.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, quelques-unes ou l'ensemble des opérations conclues par la Fiducie quant aux options et aux titres qui composent son portefeuille étaient assimilées à du revenu plutôt qu'à des immobilisations, le rendement après impôt pour les porteurs s'en trouverait diminué.

Antécédents de la Fiducie

La Fiducie est une fiducie de placement nouvellement constituée et sans antécédents; à l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts.

Question de l'an 2000

Le problème de l'an 2000 provient de l'emploi, dans les applications informatiques, d'un champ à deux chiffres pour indiquer l'année (par exemple, «99» pour 1999) plutôt qu'un champ à quatre chiffres. Par conséquent, lors de la saisie de données relatives à l'an 2000, le champ à deux chiffres mémoriserait «00» et les ordinateurs concernés pourraient comprendre l'année comme étant 1900. La Fiducie pourrait être affectée de façon défavorable par ce problème si les systèmes informatiques qu'emploient GCM, Mulvihill et d'autres fournisseurs de services ne traitent pas ni ne calculent de façon appropriée les données ayant trait aux dates à compter du 1^{er} janvier 2000.

Pour ce qui est des services essentiels, la Fiducie se fondera sur les renseignements produits par les systèmes informatiques de fournisseurs de services tiers, dans l'exercice de leurs activités respectives, dont GCM, Mulvihill, la Compagnie Trust Royal, la Compagnie Montréal Trust du Canada, les banques, les bourses, les sociétés de services publics et d'autres tiers.

GCM et Mulvihill ont avisé la Fiducie qu'elles disposaient de plans relatifs à l'an 2000 en vue de s'assurer que leurs systèmes d'information se conforment aux normes de passage à l'an 2000 et qu'elles ont, au besoin, modifié leurs systèmes essentiels et procédé à des essais sur ces systèmes. GCM et Mulvihill ne croient pas que la Fiducie subirait un effet défavorable important si leurs systèmes respectifs ne se conformaient pas aux normes de passage à l'an 2000, étant donné que les actifs de la Fiducie et les registres ayant trait à ces actifs, de même que les données comptables et autres renseignements financiers sont tenus par la Compagnie Trust Royal, en qualité de fiduciaire et de dépositaire, et que certains registres des porteurs sont tenus par la Compagnie Montréal Trust du Canada en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ou par CDS, au moyen du système d'inscription en compte. GCM et Mulvihill ont payé les frais reliés à leurs plans relatifs à l'an 2000. Afin de se préparer à la possibilité que des mesures adéquates n'aient pas été prises, GCM et Mulvihill ont également préparé et approuvé des plans d'urgence officiels pour l'an 2000. GCM et Mulvihill n'ont pas signalé à ce jour de problèmes se rapportant à leurs systèmes informatiques découlant du passage à l'an 2000 qui auraient pu perturber de manière appréciable la Fiducie.

Mulvihill a également demandé des renseignements à la Compagnie Trust Royal et à la Compagnie Montréal Trust du Canada afin d'évaluer l'état de préparation au passage à l'an 2000 de leurs systèmes d'information. Elle a reçu l'assurance de ces fournisseurs de services que l'ensemble des essais internes et tout rajustement nécessaire ont été complétés bien avant le 1^{er} janvier 2000. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée que les fournisseurs de services tiers de la Fiducie ont, ou auront, des systèmes d'information qui se conforment aux normes de passage à l'an 2000 et que la VAN de la Fiducie n'en sera pas touchée de façon défavorable. De plus, bien que GCM évalue l'état de préparation au passage à l'an 2000 des émetteurs de titres qui composent l'Univers Digital World dans le cadre de la prise de décisions sur les placements, rien ne garantit que de tels émetteurs sont conformes aux normes de passage à l'an 2000. Si l'un d'eux ne l'était pas, la VAN de la Fiducie pourrait en être touchée de façon défavorable.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Osler, Hoskin & Hartcourt s.r.l., de Toronto, et McCarthy Tétrault, de Toronto, se prononceront respectivement pour le compte de la Fiducie et pour le compte des placeurs sur certaines questions traitées aux rubriques «Admissibilité à des fins de placement» et «Considérations fiscales fédérales canadiennes» ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes.

DÉPOSITAIRE

Le fiduciaire est le dépositaire de la Fiducie et il a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires.

PROMOTEUR

GCM a pris l'initiative d'organiser la Fiducie; par conséquent, elle peut en être considérée le «promoteur» au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. GCM sera rémunérée par la Fiducie et aura droit au remboursement des frais engagés en relation avec la Fiducie, comme il est prévu à la rubrique «Rémunération et dépenses».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Fiducie sont Deloitte & Touche s.r.l., Place BCE, 181 rue Bay, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Aux termes du contrat d'agence des transferts et de tenue des registres devant être signé à la clôture ou avant celle-ci, la Compagnie Montréal Trust du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto, sera nommée agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou dans certains cas des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au fiduciaire de
DIGITAL WORLD TRUST

Nous avons vérifié le bilan de Digital World Trust au 15 février 2000. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de la Fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 15 février 2000 selon les principes comptables généralement reconnus.

Toronto, Canada
Le 15 février 2000

DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.
Comptables agréés

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Au fiduciaire de
DIGITAL WORLD TRUST

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan pro forma ci-joint de Digital World Trust au 15 février 2000, lequel a été préparé pour inclusion dans le prospectus relatif à l'émission de parts de la Fiducie. À notre avis, le bilan pro forma a été compilé correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

Toronto, Canada
Le 15 février 2000

DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.
Comptables agréés

DIGITAL WORLD TRUST

BILAN Au 15 février 2000

	<u>Données réelles</u>	<u>Données pro forma</u> (non vérifié) ³⁾
ACTIF		
Encaisse.....	15 \$	— \$
Placement dans des titres de portefeuille	<u>—</u>	<u>119 962 500</u>
Total	<u>15 \$</u>	<u>119 962 500</u>
AVOIR DES PORTEURS DE PARTS		
Avoir des porteurs de parts (notes 1 et 3) :		
Parts (données réelles – 1 part; données pro forma – 8 500 001 parts, déduction faite des frais d'émission)	<u>15 \$</u>	<u>119 962 500 \$</u>

Approuvé par le gestionnaire :

(signé) JOHN P. MULVIHILL
administrateur

(signé) DAVID N. MIDDLETON
administrateur

NOTES

1. Parts autorisées et en circulation

Constitution de la Fiducie et parts autorisées

Digital World Trust (la Fiducie) a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 15 février 2000 au moyen d'une convention de fiducie (la convention de fiducie) conclue entre la Compagnie Trust Royal et Mulvihill Fund Services Inc. (Mulvihill). La Fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. Le 15 février 2000, la Fiducie a émis 1 part contre une somme en espèces de 15,00 \$.

2. Principale convention comptable

Le placement de la Fiducie dans des titres de portefeuille est présenté au coût d'acquisition en fonction de la date de transaction.

3. Bilan pro forma (non vérifié)

Le bilan pro forma tient compte des opérations suivantes en date du 15 février 2000 :

- a) L'émission de 8 500 000 parts pour un produit brut global de 127 500 000 \$.
- b) Le paiement de frais estimatifs de 7 537 500 \$ se rapportant au présent placement, lequel paiement se compose des honoraires à payer aux mandataires qui s'élèvent à 7 012 500 \$ ainsi que des frais d'émission de 525 000 \$.
- c) La conclusion de l'acquisition d'un portefeuille de placements, au coût de 119 962 500 \$.

4. Convention de placement pour compte et dépositaire

La Fiducie a retenu les services de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., de Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale, Canaccord Capital Inc., Goepel McDerimid Inc., HSBC Securities (Canada) Inc. et Trilon Securities Corporation en vue d'offrir au grand public, dans le cadre d'un prospectus daté du 15 février 2000, les parts décrites aux notes 1 et 3.

Conformément à la convention de fiducie, la Compagnie Trust Royal agit en tant que fiduciaire et dépositaire de l'actif de la Fiducie et est aussi responsable de certains aspects des activités quotidiennes de la Fiducie. En contrepartie des services fournis par la Compagnie Trust Royal, la Fiducie versera les frais de gestion mensuels dont la Compagnie Trust Royal et Mulvihill auront convenu.

5. Gestionnaire et gestionnaire des placements

La Fiducie a retenu les services de Mulvihill pour agir à titre de gestionnaire conformément à la convention de fiducie. Elle a aussi retenu les services de Mulvihill Capital Management Inc. («MCM») pour agir à titre de gestionnaire des placements en vertu d'un contrat de gestion des placements daté du 15 février 2000. Conformément à ces conventions, MCM et Mulvihill ont le droit de recevoir des honoraires annuels correspondant respectivement à 1,10 % et à 0,10 % de la valeur liquidative de la Fiducie. Ces honoraires sont calculés et versés mensuellement. De plus, MCM a le droit de recevoir des honoraires annuels de rendement par part équivalant à 10 % du montant qui correspond à l'excédent a) des distributions en espèces versées au cours d'un exercice plus la variation de la valeur liquidative par part de la Fiducie depuis la date de l'évaluation faite en décembre de l'exercice précédent sur b) 20 % de la valeur liquidative par part à l'évaluation faite en décembre de l'exercice précédent. Aux fins du calcul des honoraires de rendement pour l'exercice 2000, la valeur liquidative par part à l'évaluation faite en décembre de l'exercice précédent sera réputée de 15,00 \$. Aucuns honoraires de rendement ne seront payés au cours d'un exercice si x) le rendement total cumulatif n'a pas dépassé 15 % à partir du commencement du placement initial de 15,00 \$ et si y) le rendement réalisé par la Fiducie pour cet exercice n'excède pas la moyenne simple du rendement annuel total de l'exercice enregistré par l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et de l'indice NASDAQ-100.

6. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le passage à l'an 2000 ait eu lieu, il n'est pas possible de conclure que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 susceptibles d'avoir une incidence sur la Fiducie, y compris ceux qui sont liés aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Daté du 15 février 2000

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

MULVIHILL FUND SERVICES INC.

(En tant que gestionnaire et au nom de Digital World Trust)

(signé) JOHN P. MULVIHILL
chef de la direction et président

(signé) DAVID N. MIDDLETON
chef de la direction financière

Au nom du Conseil d'administration de Mulvihill Fund Services Inc.

(signé) JOHN P. MULVIHILL
administrateur

(signé) DAVID N. MIDDLETON
administrateur

(signé) JOHN H. SIMPSON
administrateur

GESTION DE CAPITAL MULVIHILL INC.

(En tant que promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL

ATTESTATION DES PLACEURS

Daté du 15 février 2000

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, à notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) FREDERICK CHANN

NESBITT BURNS INC.

SCOTIA CAPITAUX
INC.

VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.

MERRILL LYNCH
CANADA INC.

Par : (signé)
PAUL D. ALLISON

Par : (signé)
BRIAN D. McCHESNEY

Par : (signé)
J. DAVID BEATTIE

Par : (signé)
GLEN L. DAY

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) DANIEL J. McCARTHY

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) IAN McPHERSON

CANACCORD CAPITAL INC.

GOEPEL McDERMID INC.

VALEURS MOBILIÈRES HSBC
(CANADA) INC.

Par : (signé)
DOUGLAS DOIRON

Par : (signé)
TRACEY L. McVICAR

Par : (signé)
CRAIG S. COOK

TRILON SECURITIES CORPORATION

Par : (signé) TREVOR D. KERR

SUMMIT
m c
m SERIES